

Montagne

RÈGLEMENTATION

2003



FÉDÉRATION FRANÇAISE
FFSA
DU SPORT AUTOMOBILE



RÈGLEMENTATION
GÉNÉRALE



TECHNIQUE



KARTING



CIRCUITS



CIRCUITS
TOUT-TERRAIN



MONTAGNE



RALLYES



*Votre victoire
reste notre première ambition.*

conception : Philippe Bé design



■ Du conseil, à la conception, en passant par la diffusion d'accessoires de compétition automobile, Exact met à votre disposition une équipe de spécialistes, passionnée et prête à répondre à toutes vos exigences en

matière de connectique des fluides de haute technologie.

Pour notre catalogue 2002, consultez Emmanuel Gendraud : 33 (0)4 67 47 03 83
fax : 33 (0)4 67 47 06 14
e-mail : exact-france@wanadoo.fr

LA CONNECTIQUE HYDRAULIQUE EST UNE SCIENCE...EXACT

SOMMAIRE

REGLEMENT STANDARD COURSES DE COTE ET SLALOMS	page 4
CAHIER DES CHARGES COURSES DE COTE ET SLALOMS	page 19
CALENDRIER	page 25

MONTAGNE

REGLEMENT PARTICULIER	page 30
CHAMPIONNAT DE FRANCE	page 35
COUPE DE FRANCE	page 37

VHC

REGLEMENT STANDARD	page 40
REGLEMENT PARTICULIER	page 42
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC	page 45
TROPHÉE DES MONOPLACES HISTORIQUES	page 47

SLALOMS

REGLEMENT PARTICULIER	page 48
COUPE DE FRANCE	page 52

RUNS FFSA

COUPE DE FRANCE	
REGLEMENT STANDARD	page 54
REGLEMENT PARTICULIER	page 58



REGLEMENT STANDARD COURSES DE COTE ET SLALOMS

ARTICLE 1.	ORGANISATION DE LA COURSE
ARTICLE 2.	ASSURANCES
ARTICLE 3.	CONCURRENTS ET PILOTES
ARTICLE 4.	VOITURES ET EQUIPEMENTS
ARTICLE 5.	PUBLICITÉS
ARTICLE 6.	SITES ET INFRASTRUCTURES
ARTICLE 7.	DEROULEMENT DE L'EPREUVE
ARTICLE 8.	PENALITÉS
ARTICLE 9.	CLASSEMENTS
ARTICLE 10.	PRIX
ANNEXES	CARACTERISTIQUES COURSES DE COTE NATIONALES ET INTERNATIONALES
	CARACTERISTIQUES COURSES DE COTE REGIONALES
	CARACTERISTIQUES SLALOMS
	EQUIPEMENTS DE SECURITE

PREAMBULE

Les Courses de Côte et les Slaloms sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), aux règlements des Championnats de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement sportif de la FFSA, aux prescriptions générales de la FFSA, au présent règlement standard et au règlement particulier de chaque épreuve.

DEFINITIONS

Course de cote

Epreuve de vitesse en une ou plusieurs manches, comportant des départs arrêtés individuels séparés, et disputée sur une voie en montée continue, interdite à la circulation publique.

Slalom

Epreuve d'adresse et de maniabilité chronométrée, sur route gardée, d'un parcours de 800 à 2000 mètres comportant tous les 80 mètres au maximum, un virage naturel ou délimité par des bottes de paille ou des pneumatiques, ou une chicane de 10 mètres de large au maximum dans l'axe du parcours.

Slalom parallèle

Epreuve d'adresse et de maniabilité chronométrée, répondant aux conditions d'organisation d'un slalom ordinaire, mais mettant simultanément en compétition deux voitures circulant sur deux pistes dont les bords les plus proches ne doivent pas être distants de moins de 10 mètres, cet intervalle étant occupé par deux rangées de bottes de paille placées à 5 mètres l'une de l'autre et à 2,50 mètres du bord de chaque piste.

Slalom poursuite

Epreuve de 2000 mètres maximum organisée sur une boucle d'un développement minimum de 400 mètres sur laquelle deux concurrents prennent le départ au même moment en deux points de la piste séparés par une longueur égale à la moitié de la boucle. Deux ou plusieurs concurrents peuvent également s'élancer successivement de la même ligne de départ mais espacés de 10 à 20 secondes. Le nombre et l'espacement est laissé à l'appréciation du Directeur de Course. La ligne de départ de chaque concurrent constituant après trois tours maximum sa ligne d'arrivée.

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1. Officiels

Toutes épreuves :

- 1 Directeur de Course ;
- 1 Directeur de Course (adjoint) ;
- 1 Président du Collège des Commissaires Sportifs ;
- 2 Commissaires Sportifs pour les épreuves régionales et 2 ou 4 Commissaires Sportifs pour les épreuves internationales ou nationales ;
- Commissaires Techniques :

Epreuves internationales et nationales :

- 1 Commissaire Technique "A" ou "B" et par tranche de 50 voitures ;
- 1 Commissaire Technique "B" ou "C" minimum.

Epreuves régionales :

- 1 Commissaire Technique "C" minimum.
- Délégués aux relations avec les concurrents (licenciés Commissaire Sportif hors Collège ou Directeur de Course) :

- 2 délégués pour les épreuves internationales et nationales ;
- 1 délégué pour les épreuves régionales, Slaloms.
- Chronomètres :

Courses de Côte internationales ou nationales : 2 chronomètres dont 1 "A" ou "B", plus 1 "C" obligatoires.

Courses de Côte régionales : au minimum 2 chronomètres "C" obligatoires.

Slaloms : 2 chronomètres : au minimum 1 "C" obligatoire et 1 "C" conseillé.

Championnat de France de la Montagne et épreuves de la Coupe de France de la Montagne 1ère division

La Finale de la Coupe de France de la Montagne devra répondre aux mêmes critères d'organisation que le Championnat de France de la Montagne.

- Au moins 1 Commissaire Technique "A" ou "B" obligatoire, et pour le Championnat un commissaire technique responsable délégué par la FFSA.
- 1 chronomètre "A" et 1 chronomètre "B", ou 2 chronomètres B minimum obligatoires.
- Le nombre de Commissaires Sportifs composant le Collège devra être impair et plus de la moitié de ces Commissaires dont le Président ne devront pas faire partie de l'ASA organisatrice.
- Les organisateurs devront prévoir obligatoirement dans le règlement particulier au moins trois réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

- l'une immédiatement après les vérifications administratives et techniques de manière à entériner la liste exacte des autorisés à prendre part aux essais, après avoir jugé des observations présentées par les commissaires techniques ;
- la seconde à l'issue des essais pour entériner la liste des autorisés à prendre part à la course ;
- la troisième à l'issue du temps réglementaire du dépôt des réclamations pour rendre définitifs les résultats.

Il est bien évident que le Collège pourra être amené à se réunir autant de fois qu'il sera nécessaire pour juger tous les cas qui pourront être soulevés au cours de l'épreuve.

A l'issue de chaque réunion, il sera établi un procès-verbal numéroté et horodaté.

1.2. Horaires

1.2.1. Une épreuve comporte des vérifications administratives, des vérifications techniques, une reconnaissance pédestre (pour les slaloms), des essais non chronométrés (facultatifs), des essais chronométrés et la course qui comportera plusieurs manches ou montées.

- Courses de côte de la Coupe de France et du Championnat de France de la Montagne : 2 montées de course minimum, 3 montées de course maximum.
- Autres épreuves (courses de côte ou slaloms) : 2 manches de course minimum.

Les concurrents ont obligation d'effectuer toutes les montées/manches de courses prévues, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par le C.C.S., sous peine de sanction décidée par ce dernier.

1.2.2. Si sont organisés des essais non chronométrés ou une reconnaissance sur route gardée, ils devront porter le titre "d'essais non chronométrés" et se dérouler dans les mêmes conditions de sécurité que les essais chronométrés ou la course. L'organisateur devra prévoir un horaire permettant à chaque concurrent d'y participer.

Le conducteur doit être dans la voiture avec laquelle il participera à la course et celle-ci devra avoir été acceptée aux vérifications administratives et techniques.

Ces essais devront se dérouler dans le même ordre que les essais chronométrés.

1.2.3. Essais préliminaires

Il est interdit aux organisateurs de prévoir ou d'organiser des essais préliminaires sur route gardée, réservés à certains concurrents.

Essais chronométrés :

Aucun essai ne doit être toléré en dehors des heures fixées au règlement particulier. Tous les conducteurs sont obligatoirement tenus de prendre part au moins à une séance d'essais et d'avoir effectué un parcours, chronométré ou non, au cours des essais prévus par le règlement particulier de l'épreuve et ce de "bout en bout".

Si pour des raisons exceptionnelles, un conducteur ne peut pas finir au moins une montée d'essais, le Directeur de Course, après accord des Commissaires Sportifs, pourra l'autoriser à participer à la course si le conducteur y a pris part au moins une fois au cours des trois dernières années et uniquement si le parcours n'a pas été modifié.

Les organisateurs doivent aménager l'horaire des vérifications techniques et administratives de façon à ce que tous les concurrents puissent y satisfaire à temps pour participer au moins à deux séances d'essais.

1.3. Vérifications

1.3.1. Vérifications préliminaires

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à l'heure qui sera prévue dans le règlement particulier, ou qui leur sera fixée par convocation ; ils devront être en possession de la fiche d'homologation correspondant à leur voiture, du passeport technique (pour les concurrents français), et des titres de circulation de leur véhicule.

Pour toutes les épreuves, les vérifications doivent obligatoirement avoir lieu :

- soit sur le site de l'épreuve,
- soit dans la ville la plus proche.

Les organisateurs préciseront dans le règlement particulier le lieu et l'heure des vérifications et devront prévoir des tranches horaires pour chaque groupe.

Les concurrents devront présenter leur véhicule dans les délais aux vérifications techniques, muni des numéros de course et publicités prévues au règlement particulier de l'épreuve.

Les vérifications porteront également sur certains organes de la voiture tels que signalisation, freins, pneus, coupe-circuit, etc.

Lorsque le responsable du parc aura constaté que la voiture est présentée dans les délais à la vérification technique, celle-ci sera placée en parc d'attente à la disposition du commissaire technique chargé de l'opération. La vérification d'une voiture sera refusée à tout concurrent qui n'aura pu faire constater la présence effective de sa voiture au responsable de l'entrée du parc avant l'heure officielle de clôture prévue au règlement particulier.

Un chronométréur ou le responsable du parc devra se tenir à l'entrée muni d'un appareil horaire. Le Directeur de Course autorisera les concurrents à prendre le départ des essais lorsqu'ils auront satisfait aux vérifications administratives et techniques. Les cas litigieux seront soumis au Collège des Commissaires Sportifs. A l'issue des vérifications, la Direction de Course établira la liste des concurrents autorisés à prendre le départ des essais. Cette liste sera soumise à l'approbation du Collège des Commissaires Sportifs et comportera l'indication des groupes et classes de cylindrée. Lors des opérations de vérification, toute voiture qui apparaîtra non conforme sera soit changée de groupe, soit exclue de l'épreuve. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis aux organisateurs. Une sanction pourra être demandée à la FFSA à l'encontre de tout concurrent dont la voiture n'aura pas été reconnue conforme à la feuille d'engagement et au passeport technique (pour les pilotes français).

Les organisateurs doivent prévoir une marque distinctive qui sera apposée par le responsable des vérifications, ou son délégué, sur toute voiture admise à prendre part aux essais.

A l'issue des vérifications, les organisateurs sont tenus d'afficher la liste des concurrents vérifiés, avec indication des groupes et des classes de cylindrée, telle qu'elle aura été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si les organisateurs désirent que les voitures demeurent en parc fermé après les vérifications, ils devront le préciser également, en mentionnant que toute voiture éventuellement autorisée à quitter le parc fermé devra être soumise à de nouvelles vérifications.

1.3.2. Pénalités pour retard

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes suivantes :

Retard aux vérifications pendant le temps officiel des vérifications :

Jusqu'à 30 minutes : 15 euros

De 30 minutes à 1 heure : 30 euros

Par heure supplémentaire : 15 euros (et ce jusqu'à la fermeture du contrôle, toute heure commencée étant due). Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture du contrôle.

Les organisateurs devront préciser dans le règlement particulier à quelles vérifications, techniques ou administratives, ces pénalités seront appliquées.

1.3.3. Refus de départ

Les Commissaires Sportifs pourront refuser le départ à tout concurrent dont la voiture ne présente pas les garanties suffisantes de sécurité. Il en est de même pour tout conducteur qui se présentera avec un équipement ne respectant pas les prescriptions relatives à la sécurité. Dans ces cas, les frais de participation ne seront pas remboursés.

1.3.4. Vérifications en cours d'épreuve

A tout moment de l'épreuve et notamment avant toute montée, une vérification technique complémentaire pourra être effectuée. Cette vérification sera obligatoire sur les voitures présentant des traces manifestes d'accident risquant d'avoir porté atteinte au train avant, au train arrière, au châssis, à la direction, au système de freinage, à l'éclairage de la voiture, ou en général à la sécurité de celle-ci. Les voitures reconnues en état insuffisant pour participer à l'épreuve ne pourront prendre le départ.

Pour les épreuves comptant pour le Championnat de France de la Montagne, des vérifications complémentaires approfondies auront lieu en cours d'épreuve. Elles pourront être décidées soit par la FFSA, soit par le Collège des Commissaires Sportifs.

1.3.5. Pesées

Conforme à la réglementation générale.

Le contrôle du poids pourra être effectué à tout moment d'une épreuve. En cas d'utilisation d'un lest, celui-ci devra

obligatoirement être déclaré aux vérifications techniques.
Toutes épreuves : prévoir si possible une séance de pesée libre.

1.3.6. Vérifications après l'arrivée

Championnats de France :

En plus d'éventuelles vérifications après l'arrivée, des voitures pourront être pesées. Dans ce cas, une voiture au minimum parmi les trois premières sera obligatoirement pesée. Ces vérifications et pesées seront demandées par le Collège des Commissaires Sportifs après avis du Directeur de Course.

1.4. Dispositions particulières

Tout concurrent dont l'attitude, dans le cadre de l'épreuve, tant au cours de l'épreuve elle-même, que lors de la remise des prix, serait incorrecte, soit par ses propos, soit par ses actes (notamment tricherie, détournement d'objets etc.), ou encore de nature à nuire au sport automobile, pourra être exclu de l'épreuve après examen par le Collège des Commissaires Sportifs, sans préjudice des sanctions dont il pourra faire l'objet de la part de la FFSA.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Pour toutes les épreuves, les risques C et D sont obligatoirement souscrits par les organisateurs selon les définitions ci-dessous :

- Risque C : responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels).
- Risque D : responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels et dégâts vestimentaires seulement).

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. Engagements

Les demandes d'engagement seront reçues à partir de la parution du règlement particulier de l'épreuve, et jusqu'à la date fixée par ledit règlement particulier. Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation prévus au règlement de l'épreuve. Tous les concurrents s'engagent sur l'honneur et sous leur propre responsabilité à présenter une voiture conforme au Code Sportif International, à ses annexes, à la réglementation FFSA, à la fiche d'homologation du véhicule, aux passeports techniques (pour les concurrents français) ainsi qu'aux caractéristiques mentionnées obligatoirement sur la feuille d'engagement. Par le seul fait de leur engagement, toute personne prenant part à l'épreuve adhère sans restriction aux prescriptions générales, au règlement général et au règlement particulier de l'épreuve. Elle reconnaît comme seules juridictions celles établies par le Code Sportif International et par les règlements de la FFSA et accepte les pénalités auxquelles elle s'expose en s'adressant à toute autre juridiction. Elle s'interdit en conséquence de porter les contestations devant les juridictions civiles, commerciales, correctionnelles, ou administratives. Toute personne prenant part à l'épreuve reconnaît par le seul fait de son engagement avoir eu connaissance des différentes réglementations ci-dessus énumérées. Elle peut obtenir de l'organisateur, sur simple demande, un exemplaire des prescriptions générales et du règlement particulier.

Les concurrents engagés à l'année au Championnat de France de la Montagne seront engagés d'office à toutes les épreuves du Championnat. Ils devront cependant remplir, signer et adresser le bulletin d'inscription particulier à chacune de ces épreuves. Ces concurrents ont obligation de participer à toutes les épreuves sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Commission des Courses de Côte.

Au cas où un concurrent serait forfait et qu'il ne respecterait pas ces dispositions, ou dont le cas de "force majeure" ne serait pas avéré, il s'exposerait à des sanctions.

Forfait

Tout concurrent, y compris ceux engagés à l'année au CFM, devra notifier son forfait par un écrit, envoyé par lettre, fax ou télex 24 heures avant le début du meeting.

Dispositions relatives aux épreuves de Slalom - Groupe Loisir

Dans le cas où l'organisateur admet le groupe Loisir, les prescriptions suivantes sont à respecter : dans la limite des places disponibles, les engagements des concurrents du groupe Loisir seront acceptés jusqu'au jour du déroulement de l'épreuve.

3.2. Licences

(Voir réglementation des licences).

3.3. Laissez-passer

Les laissez-passer distribués par la FFSA ou les organisateurs devront être portés conformément aux dispositifs prévus. Tout manquement à cette règle entraînera la confiscation du badge incriminé, sans possibilité de restitution.

Le nombre de laissez-passer distribués par les organisateurs aux concurrents régulièrement engagés sera le suivant :

- **Epreuve Championnat de France, et Epreuve Coupe de France 1ère Division**

Les organisateurs d'une épreuve comptant pour le Championnat de France de la Montagne et de la Coupe de France

1ère Division attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à l'épreuve : 1 badge "pilote", 2 badges "mécanicien" et 1 badge "accompagnateur". Pour les pilotes inscrits à l'année au CFM, les organisateurs attribueront 4 badges "mécanicien" ou "accompagnateur" en plus des badges permanents. Les pilotes auront en outre la possibilité d'acheter des badges "invité" ou "accompagnateur" supplémentaires à un tarif préférentiel.

● **Autres épreuves**

Les organisateurs d'une épreuve attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à l'épreuve au minimum : 1 badge "pilote", 2 badges "mécanicien" ou "accompagnateur". Les pilotes auront en outre la possibilité d'acheter des badges "invité" ou "accompagnateur" supplémentaires à un tarif préférentiel.

3.4. Equipages

Il n'y aura qu'une personne à bord de chaque voiture aussi bien pendant les essais que pendant la course.

3.5. Circulation

Les organisateurs doivent permettre aux pilotes inscrits dans une épreuve de circuler sur l'ensemble du site, excepté en pré-grille, dans la zone de départ, dans les zones de stationnement des services de surveillance, chronométrage, secours, d'intervention, et sur le circuit proprement dit.

Les mécaniciens dûment identifiés seront autorisés à accompagner leur pilote en pré-grille, mais pas dans la zone des départs et ce uniquement pendant la phase précédant le départ de leur pilote. Ils devront ensuite rejoindre les enceintes réservées aux spectateurs.

L'utilisation d'une voiture quelconque devra se faire dans le respect de la réglementation notamment au niveau de la sécurité (casque, ceinture, permis, etc...).

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures admises

Le nombre de voitures admises à l'épreuve est précisé au règlement particulier.

Groupes admis : épreuves internationales, nationales et régionales

F/F2000, N, FN, A, FA, GT de série, C3, CN, D/E.

+ F 3000, ST, SP uniquement en CFM et Coupe de France de la Montagne 1ère Division.

+ CM dans les épreuves régionales, CC et Slaloms uniquement.

+ Loisir dans les épreuves de Slalom uniquement.

Groupes confondus

Seront confondus les groupes suivants :

Toutes épreuves : F + F2000, N + FN + SP, A + FA + ST, C3 + CN, D/E + FR + F3 + FF + F3000.

En plus dans les épreuves régionales : C3 + CM + CN.

Groupe Loisir

Véhicules de série normalement commercialisés, immatriculés et en conformité avec le code de la route (munis d'une carte grise, d'une vignette de contrôle technique validée pour les véhicules qui y sont soumis et d'un certificat d'assurance) répondant aux obligations techniques suivantes :

- Motorisation essence atmosphérique ou motorisation diesel atmosphérique ou turbo,
- Cylindrée inférieure à 2000 cm³ (sans coefficient pour les turbo),
- Poids à vide inférieur à 1200 kg (cf carte grise),
- Sécurité groupe N (ceintures de sécurité 3 points minimum, pare-brise en verre feuilleté, double circuit de freinage, deux rétroviseurs extérieurs, casque homologué),
- Pneumatiques aux normes E ou DOT, référencés au catalogue commercial grand public d'un manufacturier,
- Accessoires de confort ou d'esthétique de grande diffusion autorisés, à l'exclusion de ceux pouvant apporter une amélioration notable des performances, de la tenue de route et du freinage de la voiture.

Véhicules décapotables interdits.

L1 : Essence et Turbo Diesel : jusqu'à 1600 cm³

ou Diesel sans turbo : jusqu'à 2000 cm³

L2 : Essence et Turbo Diesel : plus de 1600 à 2000 cm³

Aucun coefficient ne sera appliqué aux motorisations diesel turbo.

Aucun changement de groupe ou de classe ne sera admis après la clôture des engagements, sauf en cas de décision du Collège des Commissaires Sportifs.

Un conducteur ne pourra pas utiliser aux essais ou en course deux voitures différentes, même dans deux groupes différents. Une même voiture ne pourra pas être utilisée successivement par deux conducteurs, excepté pour les épreuves régionales : courses de côte, slaloms.

Pour une épreuve ne comptant pas pour un Championnat, Trophée ou Coupe FIA ou FFSA, l'organisateur est libre du choix des groupes et du découpage des classes de cylindrée. Il est cependant conseillé d'adopter au minimum celui du Championnat de France.

LA RÉPARTITION DES VOITURES DANS LES GROUPES ET CLASSES EST LA SUIVANTE :

Groupe	Classe	Cylindrées	Inter./Nat. CFM + Coupe D1	Inter./Nat.	Régionales	Slaloms
		Autres Groupes (H, S...)	OUI	OUI	NON	NON
Loisir	L1	jusqu'à 1600 cm3	NON	NON	NON	OUI
"	L2	au-dessus de 1600 jusqu'à 2000 cm3	NON	NON	NON	OUI
F	F1	jusqu'à 1150 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	F2	au-dessus de 1150 jusqu'à 1300 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	F3	au-dessus de 1300 jusqu'à 1600 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	F4	au-dessus de 1600 jusqu'à 2000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	F5	au-dessus de 2000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
F2000	F2000-1	jusqu'à 1150 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	F2000-2	au-dessus de 1150 jusqu'à 1400 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	F2000-3	au-dessus de 1400 jusqu'à 1600 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	F2000-4	au-dessus de 1600 jusqu'à 2000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
N/FN	N/FN1	jusqu'à 1400 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	N/FN2	au-dessus de 1400 jusqu'à 1600 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	N/FN3	au-dessus de 1600 jusqu'à 2000 cm3	OUI + SP	OUI	OUI	OUI
"	N/FN4	au-dessus de 2000 jusqu'à 3000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	N/FN5	au-dessus de 3000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
A/FA	A/FA6	jusqu'à 1400 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	A/FA7	au-dessus de 1400 jusqu'à 1600 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	A/FA8	au-dessus de 1600 jusqu'à 2000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	A/FA9	au-dessus de 2000 jusqu'à 3000 cm3	OUI + ST	OUI	OUI	OUI
"	A/FA10	au-dessus de 3000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
GT	GT 21	jusqu'à 2000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	GT22	au-dessus de 2000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
CM	CM28		NON	NON	OUI	OUI
C3	C3.11	jusqu'à 1600 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	C3.12	au-dessus de 1600 jusqu'à 2000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	C3.13	au-dessus de 2000 jusqu'à 2500 cm3	OUI	OUI	NON	NON
CN	CN15	jusqu'à 1600 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	CN16	au-dessus de 1600 jusqu'à 2000 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	CN17	au-dessus de 2000 jusqu'à 3000 cm3	OUI	OUI	NON	NON
D/E	D/E18	jusqu'à 1300 cm3	OUI	OUI	OUI	OUI
"	D/E19	au-dessus de 1300 jusqu'à 1600 cm3	OUI	OUI	OUI-1605cc	OUI-1605cc
"	D/E-FF	Formule Ford	OUI	OUI	OUI	NON
"	D/E-FR	Formule Renault	OUI	OUI	OUI	NON
"	D/E-F3B	Formule 3 Bride 24	OUI	OUI	OUI	NON
"	D/E-F3A	Formule 3 Bride 26	OUI	OUI	NON	NON
"	D/E-F	FF+FR+F3B	NON	NON	NON	OUI
"	D/E20	au-dessus de 1600 jusqu'à 2000 cm3	OUI	OUI	NON	NON
"	F3000	Formule 3000	OUI	NON	NON	NON

Les voitures Diesel seront admises dans leur groupe d'homologation.

Au cas où l'organisateur admet les voitures des groupes D et E, les prescriptions ci-dessous sont à respecter.
Les voitures du groupe E devront respecter la réglementation technique suivante :

Voitures jusqu'à 1300 cm³

Application de la réglementation des Formule Libre (Art. 277 du CSI 1988) plus les prescriptions suivantes :

Poids minimum : 420 kg

Lest maximum autorisé : 10 kg

Carrosserie et dimensions : application de l'Art. 275-3 du règlement de F2 1988.

Interdiction des jupes

Fond plat.

Voitures de plus de 1300 cm³

Application de la réglementation F2 1988 (Art. 275 du CSI) à l'exception des éléments suivants :

Poids minimum : de 1 301 à 1 600 cm³ : 460 kg (Art. 275.4.2 du CSI)

Poids minimum : de 1 601 à 2 000 cm³ : 585 kg (c'est le poids réel de la voiture avec le pilote et son équipement de course au complet à tout moment de l'épreuve).

Lest maximum autorisé : 10 kg (hors handicap-poids article 4.2.3).

Le système de survie est facultatif.

La cellule de survie et les structures latérales sont recommandées.

Interdiction des jupes à fond plat.

Structures latérales de protection : recommandées (Article 275-5 B Annexe "J" 1988).

Définition du fond plat pour les Formule Libre

Sur toute la surface de la voiture, les prescriptions suivantes sont obligatoires :

● Il est interdit de combler l'espace existant entre le dessous de la voiture et le sol.

● Le dessous de la voiture doit être plat.

Le périmètre de référence du plan définissant le dessous de la voiture à sa partie la plus basse est le suivant :

● En longueur : au minimum la distance comprise entre la verticale tangente à l'arrière du pneumatique avant et la verticale située à 70 cm + ou - 1 en avant de l'axe des roues AR.

● En largeur : la largeur hors tout de la carrosserie.

● Tous les points les plus bas (sauf les extrémités des vis de fixation) du châssis ou de la carrosserie compris dans le périmètre ainsi défini devront être inclus dans ce plan de référence avec une tolérance de + ou - 5 mm.

● Ce plan sera constitué d'une plaque uniforme, solide, dure, rigide, impénétrable en toutes circonstances.

● Cette plaque ne comportera aucun degré de liberté et aucune possibilité de réglage par rapport à l'ensemble châssis/carrosserie.

● La périphérie de la surface engendrée par ce plan pourra être arrondie vers le haut avec un rayon maximum de 5 cm. C'est-à-dire que le dessous des flancs ou de tout autre système aérodynamique ne pourra s'écarter du plan de référence du dessous de la voiture qu'en arrière de la verticale située à 70 cm avant l'axe des roues AR.

Formule 3

Epreuves Internationales et Nationales

● Règlement technique conforme aux Articles 275 des Annexes "J" 1988 à 1994 (fond plat et bride de 24 mm) et 1995 (fond étagé et bride de 24 mm).

● Règlement technique conforme aux Articles 275 des Annexes "J" 1996 à 1997 (fond étagé et bride de 26 mm) et 1994 "restrictif" (fond plat, "extracteur supprimé" et bride de 26 mm). Pour ces dernières, tout élément de carrosserie devra être supprimé dans la zone définie comme suit :

- en arrière de l'arête avant des roues complètes, à plus de 16 cm de l'axe longitudinal de la voiture et entre 0 et 35 cm au-dessus du plan de référence formé par le fond plat.

- aucune partie de la voiture ne sera située à plus de 50 cm en arrière de l'axe des roues arrière.

- l'aile arrière ne pourra comporter que deux plans horizontaux.

- structure anti-tonneaux : choix de la réglementation 1993 ou 1994.

Epreuves Régionales

● Règlement technique conforme aux Articles 275 des Annexes "J" 1988 à 1994 (fond plat et bride de 24 mm) et 1995 (fond étagé et bride de 24 mm).

Toutes épreuves : Pneumatiques et équipement

● **Formule 3** : pneus libres dans le respect de l'article 275 - 12.3 de l'Annexe "J", à savoir : la largeur des roues complètes est limitée à 11,5" et le diamètre imposé pour les roues arrière est de 13" pour toutes les F3 pneus libres dans le respect de l'article 275 - 12.3 de l'Annexe "J", à savoir : la largeur des roues complètes est limitée à 11,5" et le diamètre imposé pour les roues arrière est de 13".

● **Formule Renault Turbo** : règlement 1988 (pneus libres sur jantes réglementaires, diamètre 13", largeurs AV 7" AR 9").

● **Formule Renault Atmo** : règlement 1994 à 2002 (pneus libres sur jantes réglementaires, diamètre 13" - largeurs AV : 8", AR : 10"). Les rapports de boîte sont libres pour les FR atmo.

● **Formule 3000** : (uniquement en Championnat de France de la Montagne et en Coupe de France de la Montagne 1ère division) : conforme à l'Article 274 de l'annexe "J" 1994.

Limiteur de régime : le limiteur distribué sur l'épreuve sera le modèle MONK cylindrique de 1992. Ce limiteur doit être

monté et câblé de manière absolument conforme aux instructions de la réglementation FIA 1994 des F3000 : câblage indépendant, gaine transparente et identifiée.

- **Poids minimum** : 635 kg (c'est le poids réel de la voiture avec le pilote et son équipement de course au complet à tout moment de l'épreuve).
- **Lest maximum autorisé** : 10 kg (hors handicap-poids article 4.2.4).
- Les pneumatiques seront libres pour les F3000.
- **Groupes N, A, FN, FA : la bride "rallye" est obligatoire.**

4.2. Carburant – Pneumatiques - Equipements

4.2.1. Carburant

Le carburant utilisé devra être conforme aux normes de l'annexe J, durant toute la durée de l'épreuve (essais et course). Aucun additif ou mélange de carburant ne sera admis.

4.2.2. Transpondeurs

En cas de chronométrage automatisé, chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur d'un type agréé par la FFSA.

4.2.3. Lest

Lorsque la voiture comporte un lest pour être au poids réglementaire, ce lest doit être déclaré par le concurrent et être plombé lors des vérifications techniques.

4.2.4. Handicap-poids

(concerne uniquement les épreuves du Championnat de France de la Montagne).

Application : pour les voitures du groupe E de 1601 à 2000 cc et les F3000.

Attribution : le pilote classé à la 1ère place du classement général (Championnat de France de la Montagne) dans deux épreuves consécutives auxquelles il a participé, verra, dès l'épreuve suivante du Championnat de France de la Montagne à laquelle il participe, le poids minimum réglementaire de sa voiture augmenté de :

- 30 kg pour les F3000.
- 20 kg pour les voitures du groupe E de 1601 à 2000cc.

Réduction : la majoration de poids décrite ci-dessus sera annulée pour revenir au minimum réglementaire dès que le pilote ne figurera pas à la 1ère place du classement général définitif d'une épreuve du Championnat de France de la Montagne à laquelle il aura participé.

NB : Un pilote est considéré comme ayant participé à une épreuve dès lors qu'il figure sur la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course, et qu'il aura franchi la ligne de départ.

Pour tout pilote exclu d'une épreuve, le handicap poids éventuel ne sera pas supprimé.

4.3. Numéros de course

Voir prescriptions générales :

Pour les Courses de Côte

- Les numéros 14 à 99 seront attribués aux pilotes engagés sur des voitures des groupes CN, C3, D/E.
- Les numéros à partir de 100 seront attribués aux pilotes engagés sur des voitures des groupes F/F2000/ST, N/FN/SP, A/FA, GT.

Attribution des numéros à l'année en Championnat de France de la Montagne pour l'année 2003 :

- Les 10 premiers pilotes classés au Championnat de France de la Montagne de l'année précédente : n°1, n°2, n°10.
- La première femme classée au Championnat de France de la Montagne de l'année précédente : n°11
- Le vainqueur scratch de la course de la Finale de la Coupe de France de la Montagne : n°12

Ces numéros seront attribués pour toute la saison, quelque soit le groupe dans lequel le pilote sera engagé.

Un numéro restant "vacant" ne pourra pas être réaffecté.

4.4. Dispositifs de sécurité

Voir Code Sportif International, prescriptions générales et tableau de sécurité.

Les Commissaires Sportifs pourront refuser le départ à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité, de même qu'à tous les conducteurs qui se présenteront avec un équipement ne respectant pas les prescriptions relatives à la sécurité. Dans ce cas, les frais de participation ne seront pas remboursés.

4.5. Equipement du pilote

Se reporter aux tableaux des équipements de sécurité dans chaque discipline.

Lorsque les vêtements ininflammables ne sont que recommandés, le port du short, tee-shirt, bermuda et maillot de corps sont interdits.

ARTICLE 5. PUBLICITES

Voir prescriptions générales.

Publicités OBLIGATOIRES

- Une surface de 50 x 14 cm au-dessus de chaque numéro de portière. Ou deux surfaces de 50 x 7 cm au-dessus et au-dessous de chaque numéro de portière.
- En cas d'impossibilité, (monoplace par exemple), la ou les surfaces seront placées à proximité immédiate des numéros le plus verticalement possible.
- Une surface de 43 x 21 cm.

Publicités OPTIONNELLES

- Pour les voitures "fermées", 2 bandeaux de 25 x 10 cm apposés de chaque côté du haut du pare-brise.
- Pour les autres voitures, les deux bandeaux de 25 x 10 cm devront être apposés sur la partie du capot avant la plus rapprochée du conducteur, et perpendiculairement à l'axe longitudinal de la voiture.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Parcours

Le parcours devra être conforme à celui déposé à la FFSA.

Courses de côte :

- Longueur : libre sauf pour les courses de côte régionales dont la longueur est limitée à 1500 m (avec une tolérance de 10 %).
- Largeur : libre.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume conseillé.

Slaloms :

Se reporter aux caractéristiques du type de slalom.

6.2. Route de course

6.2.1. Tout pilote dans l'obligation d'immobiliser sa voiture sur un point quelconque du circuit devra aussitôt la ranger de façon qu'elle ne puisse constituer une gêne pour les autres pilotes. Les commissaires en poste pourront participer à cette opération uniquement sous la protection des drapeaux, mais leur intervention, sous peine de mise hors course, ne pourra avoir pour effet la remise en marche du moteur.

6.2.2. Tout pilote momentanément arrêté sur le circuit pour une cause quelconque doit, pour repartir, utiliser son démarreur et ne quitter son emplacement que sur ordre des commissaires.

6.2.3. Les voitures accidentées et hors d'état de continuer sont rangées ou évacuées par les soins du pilote ou des commissaires de piste les plus proches, sous la protection du ou des drapeaux jaunes. Le retour au parc concurrents de ces voitures ne pourra se faire qu'à la fin de la manche ou de la montée en cours, sauf avis contraire du Directeur de Course.

6.2.4. Les voitures pouvant constituer un danger pour les autres pilotes devront être dégagées le plus rapidement possible de la zone critique par les commissaires. Ceux-ci ne pourront en aucun cas être rendus responsables des dégâts éventuellement causés à ces voitures lors de leur évacuation.

6.3. Pré-grille

Présentation au départ

Les conducteurs et leurs voitures devront se présenter au parc pré-course (pré-grille) une heure avant leur heure de départ prévue et être à la disposition du Directeur de Course. Les conducteurs assumeront les conséquences de leur éventuelle ignorance de toutes dispositions ou changement d'horaires établis et annoncés qui pourraient être prévus durant l'heure précédant le départ de la course.

File de départ

Les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum 10 minutes avant leur heure de départ prévue. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être exclu de l'épreuve.

6.4. Signalisation

Voir prescriptions générales.

6.5. Parc Concurrents

Toutes épreuves :

Seul le parc concurrents, après l'arrivée, est obligatoirement un parc fermé. Les autres parcs avant et pendant la course seront ou non sous le régime du parc fermé, au gré de l'organisateur qui aura également la possibilité de prévoir un parc pré-départ.

L'organisateur donnera toutes précisions dans le règlement particulier.

Lorsque l'organisateur aura prévu un ou plusieurs parcs "concurrents", ces derniers devront respecter ces parcs sous peine de sanction.

Lorsque l'organisateur aura prévu un parc ou un emplacement spécifique pour les remorques, celui-ci est obligatoire pour tous les concurrents sous peine de sanction.

6.6. Parc Fermé Final

A l'arrivée :

Le parc concurrents, après l'arrivée de la dernière montée, est un parc fermé. L'itinéraire par lequel, depuis l'arrivée, les concurrents rejoignent le parc fermé, est sous le régime du parc fermé. Après le contrôle d'arrivée, il pourra être procédé à la vérification des voitures. Elles seront mises en parc fermé prévu au règlement particulier. Les concurrents ne se pliant pas à cette mesure seront mis hors course.

En cas de réclamation, le parc fermé sera maintenu pour les voitures dont la liste sera affichée sur place, jusqu'à décision des Commissaires Sportifs. Une amende équivalente à deux fois le montant des droits d'engagement sera infligée à tout concurrent qui, sans avoir avisé le Directeur de Course par écrit, ne mettra pas sa voiture au parc fermé ou l'en sortira avant la fin du délai réglementaire. Cette amende sera encaissée par la FFSA.

6.7. Tableaux d'affichage

A partir du début de l'épreuve, des tableaux d'affichage se trouveront installés par l'organisateur :

- Pendant les vérifications, au parc des vérifications.
- Pendant les essais et la course à l'emplacement prévu par le règlement particulier de l'épreuve.
- Pendant le délai de réclamation, au parc fermé d'arrivée.

Tous les documents, " extrait de procès-verbaux ", décisions, additifs, modificatifs ou autres, affichés sur ces tableaux, seront opposables aux concurrents, soit immédiatement, soit à l'issue des délais prévus par le Code Sportif International.

6.8. Permanence

Pendant la manifestation, une (ou des) permanence(s) sera(ont) organisée(s).

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Avant le départ :

Les concurrents devront avoir satisfait auparavant aux opérations de contrôle administratif : licence, permis de conduire, aux opérations de contrôle technique (article 1.3), et devront présenter sur la ligne de départ une voiture parfaitement en règle. Toutes les voitures doivent se mouvoir par leurs propres moyens. Chaque voiture n'aura qu'une seule personne à bord. Toutefois, un second pilote pourra éventuellement remplacer le pilote titulaire en cas de défaillance de celui-ci, et sous réserve qu'il ait été régulièrement engagé comme second pilote, et qu'il soit déclaré avant le premier essai de la voiture sur laquelle il est engagé.

Le départ sera donné moteur en marche, les roues avant sur la ligne tracée en travers de la route.

Il pourra être admis le passage de voitures ouvrees officielles n°00 et 0 avant le départ des montées d'essais et de course. Les horaires de départ de ces voitures seront donnés par le Directeur de Course. Les pilotes de ces véhicules devront être en possession d'une licence en cours de validité. Les voitures 00 et 0 devront être en configuration "course", les voitures et les pilotes devront être équipés suivant les règles définies au tableau "équipements de sécurité courses de côte". Ces voitures seront déclarées à l'assurance de l'épreuve.

7.1. Essais

Aucun essai ne sera toléré en dehors des heures fixées au règlement particulier, mais tous les conducteurs seront tenus de prendre part au moins à une séance d'essais officiels, et d'effectuer un parcours de bout en bout, au cours des essais, chronométrés ou non, prévus par le règlement particulier. Le conducteur doit, pour les essais, utiliser la voiture avec laquelle il participera à la course. Les Commissaires Sportifs pourront, si les circonstances l'exigent, apporter des nouvelles modifications à l'horaire prévu. Dans ce cas, les concurrents en seront informés dans le délai le plus bref possible.

7.2. Conférence aux pilotes (briefing)

Briefing des pilotes obligatoire pour les épreuves comptant pour le Championnat de France de la Montagne et la Coupe de France de la Montagne 1ère division. Il est conseillé pour toutes les autres épreuves, y compris les slaloms. L'heure et le lieu devront figurer dans le règlement particulier de chaque épreuve et dans l'horaire récapitulatif.

Tous les pilotes admis à participer aux essais et/ou à la course sont tenus d'assister à la conférence aux pilotes. Toute absence sera sanctionnée.

7.3. Course

La procédure de départ est précisée dans le règlement particulier. Les départs de la course et des essais seront espacés à la discrétion du Directeur de l'épreuve sans toutefois être inférieurs à 30 secondes pour les courses de côte.

Ordre des départs

Dans toutes les épreuves les concurrents partiront dans l'ordre des groupes suivant : F2000/F/ST, N/FN/SP, A/FA, GT de série, C3/CN et D/E. Au sein de chacun de ces groupes, les concurrents partiront dans l'ordre croissant des classes de cylindrée, telles que définies à l'article 4, et au sein de chaque classe dans l'ordre décroissant des numéros.

Procédures de départ

Soit la procédure classique ;

Soit la procédure aux feux tricolores indiquée ci-dessous :

Les départs sont toujours donnés par le chronométrateur, mais en ce qui concerne le pilote, au lieu d'avoir devant lui directement le chronométrateur et les cinq doigts de la main de celui-ci, il a des feux tricolores, comme à un carrefour, surmontés cependant d'un gyrophare.

Les indications fournies par cet ensemble sont les suivantes :

Le gyrophare signifie arrêt de course et par conséquent stop moteur,

Le feu rouge signifie attente de départ,

Le feu orange ou jaune signifie départ dans les 5 secondes,

Le feu vert donne l'autorisation de départ pendant 10 secondes,

Au-delà de ce délai départ refusé.

La commande de cet ensemble est réalisée de deux façons :

Le Directeur de Course a un commutateur à bascule et il peut :

- Soit actionner le gyrophare et le feu rouge, sans que, à ce moment là, le chronométrateur au départ puisse intervenir puisqu'il s'agit d'un arrêt de course,
- Soit donner le courant au chronométrateur de départ.

Le Chronométrateur au départ lorsqu'il a le courant, c'est-à-dire lorsque le gyrophare ne fonctionne plus, voit automatiquement le feu tricolore passer sur le rouge, et à ce moment là, c'est lui qui commande le feu jaune et le feu vert, étant encore précisé que le feu jaune reste allumé 5 secondes, par conséquent le laps de temps pendant lequel le chronométrateur repliait les doigts de sa main les uns après les autres dans le départ classique. Aussi bien pendant les essais que pendant la course, l'intervalle de temps séparant deux départs consécutifs ne peut être inférieur à 30 secondes.

Au cas où un concurrent est rattrapé par un autre concurrent, le premier doit immédiatement laisser le passage libre en se serrant sur la droite et en s'arrêtant si nécessaire, afin de ne pas gêner le deuxième. Il est formellement interdit de circuler sur le parcours dans le sens opposé à la course. Toute faute de ce genre entraînera la mise hors course immédiate du conducteur ainsi qu'une demande de sanction à la FFSA. Lorsque par suite d'un incident, une voiture est immobilisée dans une position telle qu'elle constitue un danger manifeste pour tous les autres concurrents, les commissaires prendront d'office toutes les mesures utiles pour dégager la route et le véhicule sera mis hors course pour cette montée. Tout conducteur qui se verrait dans l'obligation d'immobiliser sa voiture sur un point quelconque du parcours devra aussitôt la ranger sur l'un des accotements de façon qu'elle ne puisse pas constituer une gêne pour le déroulement de l'épreuve. Si un pilote a dû ralentir ou s'arrêter au cours d'une montée de course par respect de la signalisation (drapeaux), celui-ci ne devra pas stationner sur le parcours et devra éventuellement rejoindre la ligne d'arrivée sur l'ordre du Directeur de Course. Le Directeur de Course a autorité, après audition des commissaires en poste, pour faire repartir le concurrent gêné. Les cas particuliers seront soumis au Collège. L'arrivée sera jugée lancée.

Après l'arrivée :

Lors du retour de la zone de stationnement et/ou du parc fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port des casques est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est recommandé aux pilotes de voitures de tourisme.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des Commissaires Sportifs.

7.4. Echauffement des pneumatiques

Il est interdit aux pilotes de chauffer mécaniquement leurs pneus, avant le départ, par déplacement de leur véhicule, sauf si le règlement particulier précise un emplacement réservé à cet usage. Pour toutes les épreuves internationales et nationales, l'utilisation de couvertures chauffantes est interdite entre le (ou les) parc(s) concurrents officiels et la ligne de départ. La chauffe des pneumatiques est interdite dans les épreuves régionales.

ARTICLE 8. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Conférence aux pilotes :

Absence au briefing : 90 euros

En cas de récidive : 180 euros

En cas de chicane en Courses de Côte :

Non respect : 10 secondes
Récidive dans la même manche/montée : Hors course pour la manche/montée.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- Un classement général,
 - Un classement pour chacun des groupes énumérés à l'article 4 du règlement particulier de l'épreuve
 - Un classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4 de la réglementation générale.
- L'organisateur pourra prévoir un classement féminin. Dans ce cas, il devra l'indiquer dans le règlement particulier.

Pour toutes les épreuves de course de côte :

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée (sauf si l'épreuve compte pour un Championnat FIA ou un Challenge FIA qui imposerait d'autres modes de classement, auquel cas l'organisateur devra se conformer au cahier des charges en question).

Pour slaloms :

Le mode de classement sera précisé dans le règlement particulier.

Dans le cas où un concurrent n'aurait pu terminer ou effectuer une de ses montées/manches, sur ennui mécanique ou sortie de route, ou pour toute autre raison valable dûment constatée par un commissaire technique et acceptée par décision des Commissaires Sportifs, ce concurrent pourra effectuer la ou les montées suivantes comme prévu, si sa voiture offre toutes les garanties de sécurité.

Records :

On entendra par record, le meilleur temps établi par une voiture, sur un parcours déterminé par :

- Une ligne de départ,
- Une ligne d'arrivée,
- Un tracé précis.

En cas de changement de l'un de ces trois paramètres, il sera établi un nouveau record.

Ex æquo

Les organisateurs devront appliquer les règles suivantes :

A - S'il s'agit d'une course ne comportant qu'une montée ou manche, le classement sera effectué au meilleur temps des essais ;

B - S'il s'agit d'une course comportant deux montées ou manches sans addition de temps, le classement sera effectué en tenant compte du temps réalisé par chacun des concurrents ex æquo sur sa plus mauvaise montée/manche ;

C - S'il s'agit d'une course comportant deux ou trois montées/manches sans addition de temps, le classement sera effectué en tenant compte du meilleur temps réalisé dans l'une des autres montées/manches ;

D - S'il s'agit d'une course comportant deux montées/manches, avec addition des deux meilleurs temps, en cas d'ex æquo, le concurrent ayant réalisé le meilleur temps sur une montée/manche sera classé premier ;

E - S'il s'agit d'une course comportant trois montées/manches, avec addition des deux meilleurs temps, le classement sera effectué en tenant compte du temps réalisé par chacun des concurrents ex æquo lors de sa plus mauvaise montée/manche.

Dans les cas B, C, D et E, si un ex æquo subsistait, le classement serait effectué au meilleur temps des essais.

ARTICLE 10. PRIX

10.1. Trophées

Voir règlement particulier de l'épreuve.

10.2. Prix

Voir règlement particulier de l'épreuve.

10.3. Coupes

Voir règlement particulier de l'épreuve.

10.4. Distribution des prix

Les organisateurs pourront prévoir une cérémonie Podium à l'issue de la dernière montée de course, en remplacement ou en complément de la remise des prix traditionnelle.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu le jour même de l'arrivée de l'épreuve et à l'heure prévue au règlement de l'épreuve, les pilotes classés qui ne se présenteront pas, perdront le bénéfice de leurs prix. Cependant,

si la remise des prix est programmée après 20 heures (lecture du palmarès) ou plus de deux heures après l'affichage des résultats, les pilotes ne seront pas obligés de rester pour attendre leurs prix, qui, dans ce cas devront leur être adressés par les organisateurs dans les meilleurs délais.

En cas de réclamation, dont l'issue est susceptible de modifier le classement, la suspension de la publication du classement définitif (article 177) ne diffère pas la cérémonie de remise des récompenses.

Cependant dans ce cas, seuls les prix en espèces ne seront pas remis aux intéressés, jusqu'à la proclamation des résultats définitifs. Si le jugement définitif est à l'encontre du concurrent concerné, il perdra le bénéfice de son prix qui ira au concurrent classé directement derrière lui, s'il en a été décidé ainsi.

CARACTERISTIQUES DES COURSES DE COTE NATIONALES ET INTERNATIONALES

	CHAMPIONNAT DE FRANCE	COUPE DE FRANCE 1ère DIVISION	NATIONALES	INTERNATIONALES
<i>Longueur</i>	Minimum 2 km	Minimum 2 km	pas de limitation	pas de limitation
<i>Pente</i>	2% minimum	2% minimum	2% minimum	2% minimum
<i>Véhicules Groupes</i>	F/F2000, N/FN/SP, A/FA/ST, GT de série, C3/CN, D/E, FF, FR, F3, F3000		F/F2000, N/FN, A/FA, GT de série, C3/CN, D/E, FF, FR, F3	N/FN, A/FA, C3/CN D/E, FF, FR, F3
<i>Droits d'engagement</i>	180 euros	145 euros		
<i>Prix</i>	15 300 euros	13 500 euros	LIBRE	LIBRE

	CARACTERISTIQUES DES COURSES DE COTE REGIONALES
<i>Longueur</i>	1,5 km maximum (avec tolérance de 10%)
<i>Pente</i>	2% minimum
<i>Véhicules</i>	N-FN, A-FA, C3/CM/CN, D/E, F/F2000, GT de série, Formule Ford, Formule Renault, F3
<i>Droits d'engagement maximum</i>	115 euros (avec publicité)
<i>Prix</i>	LIBRE

	CARACTERISTIQUES DES SLALOMS
<i>Parcours</i>	2000 mètres maximum
<i>Fractionnement du parcours</i>	1 chicane de 10 mètre de large maximum ou un virage tous les 80 mètres maximum
<i>Variantes admises</i>	Voir déf. Art. 1 réglementation : Slalom parallèle - Slalom poursuite
<i>Véhicules</i>	N-FN, A-FA, C3/CM/CN, D/E, F/F2000, F3, GT de série, Loisir, Formule Ford et Formule Renault
<i>Droits d'engagement maximum</i>	90 euros (avec publicité)
<i>Prix</i>	LIBRE

EQUIPEMENTS DE SECURITE COURSES DE COTE ET SLALOMS

GROUPES	EQUIPEMENT DE SECURITE - COURSES DE COTE																		
	INTERNATIONAL					NATIONAL					RÉGIONAL								
	N	A	D-E	C3 CN	N	FN	A	FA	ST SP	D-E	C3 CN	F2000 GT sérifé	N	FN	A	FA	E	C3 CN	F F2000
Arceau 4 points minimum			RP	RP	X			X	RP	RP			X		X		RP	RP	
Arceau cage obligatoire pour les voitures de : - de 2 000 cm3 + de 2 000 cm3 + de 1 200 kg	X X X	X X X	RP RP RP	RP RP RP	X X X	X X X	X X X	X X X	RP RP RP	RP RP RP	X X X	X X X	X X X	X X X	X X X	X X X	RP RP RP	RP RP RP	X X X
Harnais 4 points minimum homologué F.I.A. (voir identification des harnais)	X	X			X		X		RP		X		X		X				X
Harnais 6 points minimum homologué F.I.A. (voir identification des harnais)			X	X					RP	X							X	X	
Sièges homologués F.I.A. (voir identification des sièges)	X	X							RP										
Pare-brise en verre feuilleté	X	X		RP	X		X		RP	RP	X		X		X		RP	RP	X
Film anti-déflagrant									RP										
Extincteur 2 kg (pour la poudre)*	X	X			X		X		RP		X								X
Extincteur 1 kg									RP									X	
Extincteur voiture fermée AFFF/habillage/moteur (simultane) liste n° 6*									RP										
Extincteur voiture ouverte AFFF/habillage/moteur (simultane) liste n° 6*			X	X					RP	X									
Coupe-circuit	X	X	X	X	X		X		RP	X	X		REC		REC		X	X	X
Vêtements et gants ininflammables (normes F.I.A. brodés uniquement. Voir identification des combinaisons)	X	X	X	X	X		X		RP	X	X		REC		REC		X	X	X
Cagoule	X	X	X	X	REC		REC		RP	X	REC		REC		REC		X	X	REC
Fixations supplémentaires, 2 par capot	REC	X	RP	RP	REC		REC		RP	X	RP		REC		X		RP	RP	RP
Casque homologué (voir identification des casques)	X	X	X	X	X		X		RP	X	X		X		X		X	X	X
Anneau de remorquage AV-AR	X	X	X	X	X		X		RP	X	X		X		X		X	X	X
Double circuit de freinage	X	X	X	X	X		X		RP	X	X		X		X		X	X	X
2 Rétroviseurs extérieurs	X	X	RP	RP	X		RP		RP	X	X		RP		X		RP	RP	RP
Triangle de sécurité																			

Légende : X : obligatoire ; REC : recommandé ; RP : se reporter à la réglementation particulière propre à ce groupe. * Pour d'autres produits voir RP et liste n° 6.

EQUIPEMENTS DE SECURITE- SLALOM

GROUPES	REGIONAL				
	N FN	A FA	E	C3 CN	F F2000
Arceau 4 points minimum	REC	REC	RP	RP	
Arceau cage obligatoire pour les voitures de :					
- de 2000 cm3					X
+ de 2000 cm3	X	X	RP	RP	X
+ de 1200 kg	X	X	RP	RP	X
Ceinture 3 points minimum	X	X			
Harnais 4 points minimum homologué FIA (Voir identification des harnais)					X
Harnais 6 points minimum homologué FIA (Voir identification des harnais)			X	X	
Sièges homologués FIA (Voir identification des sièges)					
Pare brise en verre feuilleté	X	X		RP	X
Film anti-déflagrant 100 microns maxi (si vitres en verre trempé)					
Extincteur 2kg (pour la poudre)*					X
Extincteur 1 kg					
Extincteur voiture fermée					
AFFF/ habitacle/ moteur (simultané) liste n°6*					
Extincteur voiture ouverte					
AFFF/ habitacle/ moteur (simultané) liste n°6*					
Coupe circuit					
Vêtements et gants inflammables (Normes FIA broderie uniquement. Voir identification des combinaisons)	REC	REC	X	X	X
Cagoule					
Fixations supplémentaires, 2 par capot	REC	REC	RP	RP	RP
Casque homologué (Voir identification des casques)	X	X	X	X	X
Anneau de remorquage AV-AR					X
Double circuit de freinage	X	X	X	X	X
2 rétroviseurs extérieurs	X	X			
Triangle de sécurité					

Légendes : X : obligatoire ; REC : recommandé ; RP : se reporter à la réglementation particulière propre à ce groupe. * Pour d'autres produits, voir RP et Annexe "J" (liste n°6)

TRES IMPORTANT :

Ce document constitue à la fois un cahier des charges opposable à tout organisateur d'une course de côte, régionale, nationale ou internationale, qu'elle compte ou non pour le championnat de France ou la coupe de France, et un guide qui lui permettra d'organiser son épreuve dans le respect des règlements qui s'imposent à lui. Ceci sous réserve de la réglementation spéciale des épreuves comptant pour un championnat FIA ou FFSA.

Lorsque, dans le document qui suit, plusieurs possibilités sont offertes à l'organisateur, celui-ci devra préciser dans le règlement particulier de son épreuve, celle qu'il a choisie.

I. CAHIER DES CHARGES ET MEMENTO DES ORGANISATIONS

- ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE
- ARTICLE 2. ASSURANCES
- ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES
- ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS
- ARTICLE 5. PUBLICITES
- ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES
- ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE
- ARTICLE 8. PENALITES
- ARTICLE 9. CLASSEMENTS
- ARTICLE 10. PRIX

II. CHAMPIONNAT ET COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

I. CAHIER DES CHARGES ET MEMENTO DES ORGANISATIONS

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE

1.2. Horaires

Les organisateurs devront respecter les horaires mentionnés sur le règlement de l'épreuve.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

Les organisateurs devront obligatoirement établir un horaire sur deux journées :

- Une journée d'essais,
- Une journée de course :
 - Série "A" (pilotes qualifiés) : minimum deux montées entre 14h30 et 17h00.
 - Toutes les montées de la Série "A" doivent être terminées à 17h30.
 - Podium Championnat à 17h30.

COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

- Les organisateurs pourront établir l'horaire sur 1 ou 2 journées pour les épreuves nationales et régionales.

EPREUVES HORS CHAMPIONNAT ET HORS COUPE

Horaires et programme libres.

• *Briefing des pilotes*

Ce briefing est obligatoire pour les épreuves internationales et nationales, conseillé en régional. L'heure et le lieu devront également figurer dans l'horaire récapitulatif.

• *Informations*

Toutes épreuves : l'adresse et le n° de téléphone du centre de secours le plus proche devront figurer au règlement particulier.

1.3. Vérifications

Si des vérifications sont organisées le vendredi ou la veille du début d'une épreuve, elles doivent être facultatives (sauf épreuves du Championnat d'Europe de la Montagne et celles ne se déroulant pas un dimanche).

Si des convocations individuelles doivent être adressées aux concurrents, ils le préciseront également dans le règlement particulier. Les convocations sont obligatoires pour les épreuves de Championnat et de la Coupe de France de la Montagne 1ère division.

1.4. Mesures générales

• *Règlements*

- a) Les règlements soumis au permis d'organisation fédéral doivent notamment comporter :

- 1 plan de situation,
- 1 plan détaillé du parcours avec indication de la ligne départ et la ligne d'arrivée,
- Emplacements des postes de commissaires,
- Dispositifs sécurité, radio,
- Emplacements des parcs,
- La date limite des engagements,
- Le montant des droits d'engagements,
- L'indication d'une publicité obligatoire et/ou optionnelle,
- Le détail des prix ainsi que le montant total des prix,
- La liste complète des officiels accompagnée de leur accord écrit,
- L'emplacement des différents parcs fermés (départ et arrivée),
- Le nombre de montée (s) ou manche(s),
- Les modalités de retour au départ pour les Courses de Côte,
- L'emplacement des permanences et leur numéro de téléphone,
- L'emplacement des tableaux d'affichage.

b) Le permis d'organisation délivré, l'organisateur doit envoyer un exemplaire du règlement à chacun des officiels de l'épreuve. Il doit également adresser à ces officiels un exemplaire de chaque additif dès son approbation par la FFSA.

c) Le règlement définitif ne doit pas être diffusé avant le retour du pré-règlement visé par la FFSA.

d) Obligation de mentionner dans le bulletin d'engagement destiné aux concurrents la formule suivante : "Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve ainsi que de la réglementation générale des prescriptions générales des Courses de Côte telles qu'elles ont été établies par la FFSA".

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE, COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE, COUPE DE FRANCE DES SLALOMS :

Sur tous documents, quels qu'ils soient, relatifs à une épreuve comptant pour le Championnat de France de la Montagne, pour la Coupe de France de la Montagne, ou pour la Coupe de France des Slaloms, doivent figurer les mots "Championnat de France de la Montagne", ou "Coupe de France de la Montagne", ou "Coupe de France des Slaloms", ainsi que les logos spécifiques, et être imprimés ou écrits en caractères de la même taille, de la même épaisseur de trait et de même graphisme.

Epreuves régionales

Le terme "REGIONAL" doit obligatoirement figurer sur tous les documents relatifs à l'épreuve.

Liste des engagés

Elle devra être adressée à la FFSA :

- pour les épreuves internationales ou nationales, le mercredi soir précédant l'épreuve.
- pour les épreuves régionales, le jeudi soir précédant l'épreuve
- pour les épreuves qui ne se déroulent pas un dimanche : 2 jours francs avant la date de l'épreuve.

Au cas où un engagement parviendrait après l'envoi de cette liste, l'organisateur devra faire un envoi supplémentaire avec une photocopie de l'enveloppe.

Les listes suivantes seront publiées :

- après la clôture des engagements : "liste des engagés"
- après les vérifications : "liste des autorisés à prendre part aux essais"
- après les essais : "liste des autorisés à prendre part à la course".

Toutes épreuves

L'organisateur devra fournir un exemplaire des prescriptions générales ainsi qu'un exemplaire du règlement standard :

- à tous les concurrents étrangers, au moment de leur engagement ou avant celui-ci en diffusant le règlement particulier de l'épreuve, ou sur la demande qui leur en sera faite ;
- aux concurrents français, déjà engagés ou non, lorsqu'ils en font la demande.

Badges : les organisateurs doivent fournir les badges comportant le nom et la fonction à tous les officiels. Cette règle s'applique également aux médecins de l'épreuve.

Si des épreuves d'autres sports sont organisées conjointement à des courses automobiles, ce sera la réglementation de l'épreuve automobile qui sera appliquée. Pendant toute la durée de la manifestation, les organisateurs de Courses de Côte ou de Slaloms, ne sont autorisés à faire participer en course ou en démonstration, que des véhicules terrestres qui sont autorisés par les règlements de la FFSA (y compris le karting) dans l'épreuve concernée (internationale - nationale - régionale).

1.5. Réclamations

Lorsque des concurrents ont engagé une voiture du groupe GT de série dans une épreuve nationale de doublure d'une épreuve internationale du Championnat, ils pourront éventuellement porter réclamation contre un concurrent de l'épreuve internationale et réciproquement.

La réclamation sera tranchée par le Collège de l'épreuve à laquelle participe le concurrent contre lequel elle a été portée.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. Engagements

Toutes épreuves :

- L'organisateur peut indiquer dans l'article "Engagements", du règlement de l'épreuve que les engagements sont reçus uniquement sur invitations, sauf application de l'article "Refus d'engagement" des prescriptions générales.
- Le règlement doit prévoir une date impérative de clôture des engagements, le cachet de la poste en fera foi.
- Cette date limite d'envoi des engagements est fixée comme suit : épreuves du Championnat de France : au plus tard le vendredi précédant la semaine du début de la course de côte,
- Epreuves internationales ou nationales : au plus tard le lundi soir précédant ou 5 jours avant la course de côte,
- Epreuves régionales : au plus tard le mardi soir précédant ou 4 jours avant la course de côte.

● Droits d'engagement :

Les droits d'engagements doivent être joints à la demande d'engagement et parvenir à l'organisateur dans les délais tels que définis au présent article 5.

- **Championnat de France de la Montagne** : Les droits d'engagement sont fixés uniformément à 360 euros et réduits à 180 euros pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur (dont 7.62 € pour les vérifications techniques FFSA). Au cas où l'organisateur n'en proposerait pas, les droits seraient fixés à 180 euros.

- **Epreuves nationales ou internationales hors CFM** : Les droits d'engagement sont fixés uniformément à 290 euros pour toutes les épreuves et réduits à 145 euros pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Au cas où l'organisateur n'en proposerait pas, les droits seraient fixés à 145 euros.

- **Courses de Côte régionales** : Les droits d'engagement maximum sont fixés à 230 euros et réduits à 115 euros pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Au cas où l'organisateur n'en proposerait pas, les droits seraient fixés à 115 euros.

- **Courses de côte VHC** : Les droits d'engagement maximum sont fixés à 264 euros maximum et réduits à 132 euros pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Au cas où l'organisateur n'en proposerait pas, les droits seraient fixés à 132 euros maximum.

- **Slaloms** : Les droits d'engagement sont fixés uniformément à 180 euros maximum et réduits à 90 euros pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Au cas où l'organisateur n'en proposerait pas, les droits seraient fixés à 90 euros maximum.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Toutes épreuves :

L'organisateur précisera dans le règlement particulier de l'épreuve le nombre maximum de voitures admises au départ. Ce nombre maximum d'engagés devra avoir reçu l'accord de la FFSA.

Pour les slaloms acceptant le groupe Loisir, l'organisateur précisera dans le règlement particulier de l'épreuve le nombre maximum de voitures de groupe Loisir admises au départ. Dans le cas où ce nombre ne serait pas atteint, les places vacantes seront attribuées aux voitures des autres groupes.

Il doit également préciser très exactement les groupes et classes de cylindrée des voitures admises au départ.

4.4. Mesures et dispositifs de sécurité

Toutes épreuves :

- Si des épreuves d'autres sports sont organisées conjointement à des courses automobiles, ce sera la réglementation de sécurité de l'épreuve automobile qui sera appliquée.

- Réglementation médicale : voir prescriptions générales.

- Toutes les glissières doivent : soit comporter deux rails superposés, soit s'il y a un seul rail aux normes de l'équipement, la partie inférieure restant libre doit être comblée par un dispositif comme par exemples des madriers épais doublés de bottes de pailles empêchant l'encastrement des voitures sous le rail. Il en est de même pour les glissières "bois" installées dans certains sites protégés.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les organisateurs préciseront dans le règlement particulier le nom de la publicité, obligatoire et/ou optionnelle.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Parcours

Championnat de France de la Montagne et Coupe de France de la Montagne 1ère division.

- Longueur minimum du parcours : 2 km (au cas où la longueur du parcours serait inférieure à 2 km, une dérogation pourra être accordée, après étude du dossier, par les Instances Fédérales).
- Largeur minimum du revêtement : 4 m.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume obligatoire.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.3. Course

- Procédures de départ

Toutes épreuves :

- Les organisateurs devront afficher dès le début de la manifestation, l'ordre et les horaires de départ de chaque groupe.
- Pour les épreuves du Championnat, l'ordre des départs sera le suivant : en premier les voitures "fermées" (série B composée des groupes F/F2000 - N/FN/SP - A/FA/ST - GT de Série), ensuite les voitures "ouvertes" (série A composée des groupes C3/CN - D/E). Cet ordre restera inchangé pour toute la course. Dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.
- Pour les épreuves internationales, ayant une épreuve nationale et/ou VH de doublure, les organisateurs devront faire partir celle(s)-ci avant l'épreuve Internationale.
- Les organisateurs devront également préciser dans le règlement particulier quelle sera la procédure de départ :
 - soit la procédure classique,
 - soit la procédure aux feux tricolores (voir réglementation générale des Courses de Côte).
 - La procédure de départ aux feux est obligatoire pour les épreuves du Championnat de France et de la Coupe de France de la Montagne 1ère division.

NOMBRE DE MONTEES/MANCHES :

- Toutes courses de côte :
Nombre de montées/manches : 3 maximum.
- Tous Slaloms :
Nombre de manches : 2 minimum.
- Toutes épreuves :
Les concurrents ont obligation d'effectuer toutes les montées/manches de courses prévues, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs, sous peine de sanction décidée par ce dernier.

7.4. Echauffement des pneumatiques

L'utilisation de couvertures chauffantes ou tout système analogue est interdit en-dehors des parcs concurrents officiels.

Courses de côtes internationales et nationales

Les organisateurs ont la possibilité de prévoir un emplacement réservé au chauffage mécanique des pneus. Dans ce cas, ils devront l'indiquer dans le règlement particulier de l'épreuve, en précisant la situation de cet emplacement. Dans le cas contraire, ils sont tenus de faire respecter l'interdiction de chauffage des pneus par déplacement du véhicule.

7.5. Chronométrage

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/10° de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.

Epreuves comptant pour le Championnat :

Chronométrage électronique obligatoire. Le chronométrage électronique doit être assuré pour la course comme pour les essais. En cas de défection accidentelle, les concurrents en seront avisés par un panneau "chronométrage manuel", situé à proximité de la ligne de départ.

Au cas où il serait décidé d'un chronométrage automatique (type circuit) avec transpondeurs, l'installation de cet équipement sur les voitures des concurrents sera obligatoire. Cette installation se fera sous la responsabilité du service de chronométrage et des commissaires techniques. Les concurrents pourront acheter ce matériel auprès de la FFSA et l'installer à demeure sur leur voiture, ou le louer pour une épreuve auprès de l'organisateur.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Epreuves de la Coupe de France des Slaloms :

Les organisateurs des épreuves de la Coupe de France des Slaloms devront établir et diffuser des classements généraux, groupe et classe.

Epreuves de la Coupe de France de la Montagne :

Les organisateurs des épreuves de la Coupe de France de la Montagne devront établir et diffuser des classements généraux, groupe et classe sans tenir compte des pilotes inscrits sur la liste des pilotes prioritaires "montagne" établie

par la FFSA pour l'année en cours. Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements, mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour la Coupe.

Epreuves du Championnat de France de la Montagne :

a) A l'issue des essais :

Les organisateurs des épreuves du Championnat de France de la Montagne établiront à l'issue des essais chronométrés, en vue des ordres de départ des séries A et B du Championnat de France, les classements suivants :

- un classement général pour les "voitures ouvertes" de "série A" (groupes C3/CN et D/E),
- un classement général pour les "voitures fermées" de "série B" (groupes F/F2000, N/FN/SP, A/FA/ST, GT)
- un classement pour chacun des groupes au sein des séries "A" ou "B" (tels définis à l'article 4.1. du règlement standard),
- un classement général pour les éventuels autres groupes.

b) A l'issue de la Course :

Pour le Championnat de France de la Montagne, les organisateurs établiront à l'issue de la course un classement général et un classement par groupe et par classe tels que définis à l'article 4 du règlement standard, les "Série A" et "Série B" étant confondus. Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements, mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour le Championnat.

Dans le cadre du Championnat de France de la Montagne, les organisateurs établiront et diffuseront également les classements de la Coupe de France (hors pilotes prioritaires, séries confondues).

ARTICLE 10. PRIX

10.2. Prix

Toutes épreuves : Libre

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE :

Le montant total des prix distribuables ne pourra être inférieur à 15 300 euros pour les épreuves du Championnat de France de la Montagne. L'organisateur devra prévoir un minimum de 760 euros dans le cadre du classement spécifique "Coupe de France".

Il est recommandé aux organisateurs d'épreuves comptant pour le Championnat de France d'organiser la remise des coupes sous forme de "PODIUM" en public à l'issue de l'épreuve. Les organisateurs qui opteraient pour une remise des prix "classique" devront néanmoins prévoir une cérémonie "podium" en public réduite aux vainqueurs scratch et groupes.

Le prix de la classe doit être au moins égal au montant des droits d'engagement (avec acceptation des publicités), le prix au premier de chaque groupe sera au moins égal au double du montant des droits d'engagement (avec acceptation des publicités).

Cependant, dans les classes de moins de 5 partants et dans les groupes de moins de 5 partants, les prix en espèces seront réduits de moitié.

COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE 1ERE DIVISION :

Le montant distribuable ne pourra être inférieur à 13 500 euros pour les épreuves de la Coupe de France de la Montagne 1ère division.

COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE :

Epreuves régionales : libre.

Epreuves nationales et internationales : libre.

II. CHAMPIONNAT & COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

Dispositions communes :

ARTICLE 1

Le Championnat et la Coupe de France de la Montagne seront exclusivement réservés aux pilotes détenteurs d'une licence délivrée par la FFSA en cours de validité. Cette Coupe et ce Championnat seront ouverts aux voitures des groupes F/F2000, N/FN/SP, A/FA/ST, GT de série, C3/CN, et D/E.

Les classes seront réparties comme défini à l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 2

Dans les épreuves internationales et nationales comptant pour le Championnat de France de la Montagne ou pour la Coupe de France, les groupes et classes, N et FN d'une part et, A et FA d'autre part, seront confondus.

Les groupes F et F2000 d'une part et C3 et CN d'autre part, seront confondus, mais les classes seront distinctes.

Les "Super Production" seront confondus avec la classe N/FN-3.

Les "Supertourisme" seront confondus avec la classe A/FA 9.

Dans les épreuves internationales, un classement hors Championnat, aux normes FIA, sera extrait du classement.

Les voitures des groupes D et E feront l'objet d'un classement unique, confondu aussi bien dans les groupes que dans les classes.

Dans les épreuves du Championnat de France de la Montagne, dans les groupes ne comportant pas au moins 3 partants, il n'y aura pas d'attribution de points au groupe, seuls les points du scratch et de la classe seront attribués.

Ex aequo :

Si plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points à l'issue de la saison, la FFSA les départagera de la manière suivante :

- 1) En tenant compte du nombre total de points obtenus dans toutes les épreuves du Championnat que chacun d'eux a disputées.
- 2) En tenant compte du résultat obtenu par chacun d'eux dans leur groupe dans les épreuves françaises comptant pour le Championnat d'Europe de la Montagne.
- 3) En tenant compte du nombre de records de groupe battus par chacun d'eux aux cours des épreuves du Championnat de la saison.
- 4) Si des ex aequo subsistaient : en comparant l'écart de temps séparant chacun d'eux de son suivant immédiat dans le classement du groupe correspondant dans les épreuves françaises comptant pour le Championnat d'Europe de la Montagne.

La FFSA est seule qualifiée pour résoudre les difficultés qui pourraient résulter de l'application ou de l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 3

A l'issue du Championnat, si 50 % des épreuves n'ont pas été organisés, la FFSA pourra ne pas attribuer le titre de Champion de France et les Trophées qui en découlent.

Pour pouvoir prétendre au classement du Championnat de France de la Montagne, il faudra avoir marqué des points dans au moins 50% des épreuves organisées.

ARTICLE 4

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE :

Au cas où après l'établissement du calendrier des épreuves comptant pour le Championnat de France de la Montagne, la Commission des Courses de Côte, et après elle, le Comité Directeur considéreraient qu'une épreuve a démerité au Championnat, celle-ci sera remplacée par une épreuve suppléante dans l'ordre établi, selon la décision des organismes ci-dessus, ou ne sera pas du tout remplacée, si les organismes ci-dessus considèrent qu'aucune épreuve ne mérite de figurer au Championnat de France.

Toute épreuve suppléante venant en remplacement d'une épreuve titulaire du Championnat de France de la Montagne devra se disputer à la date prévue pour celle-ci.

Pour être observées l'année suivante, et éventuellement retenues dans le CFM, les associations devront faire acte de candidature pour leur épreuve, par l'intermédiaire de leur Comité Régional, avant le 31 décembre de chaque année. Passée cette date, les demandes ne seront pas prises en compte.

Il en est de même pour les épreuves nationales ou internationales désirant être retenues en Coupe de France de la Montagne de 1ère division).

Une période de 12/15 jours minimum sépareront 2 épreuves comptant pour le Championnat de France de la Montagne.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE ET COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE :

Pour être retenues à la Coupe ou au Championnat de France de la Montagne, les associations organisatrices devront inscrire leur épreuve à la Coupe de France ou au Championnat et à la Coupe de France avant la date limite fixée par la FFSA et en acquitter les droits d'inscription dans les délais prescrits.

Quelle que soit la distance, aucune épreuve de la Coupe de France de la Montagne 1ère division ne pourra être organisée à la même date qu'une épreuve du Championnat de France de la Montagne, qui aura priorité.

CALENDRIER (CALENDRIER ARRETE AU 12 NOVEMBRE 2002)

Date de début	Date de fin	Catégorie	Nom de l'épreuve	Asa
22/02/03	23/02/03	R	Course de Côte de Mialet Aubignac	Asa d'Alès
8/03/03	9/03/03	R	Slalom de Berck	Asa Racers Cross de Moyenneville
8/03/03	9/03/03	R	Run de Tours Val de Saone	Asaco Perche & Val de Loire
22/03/03	23/03/03	R	Slalom Mistral Gel Auto	Asa Istres
23/03/03	23/03/03	R	Slalom de Croix en Ternois	Asa Artois Littoral II
23/03/03	23/03/03	R	Run FFSA de Nancy	Asa Nancy
23/03/03	23/03/03	R	Slalom de la Ferté Bernard	Asaco Maine Bretagne
30/03/03	30/03/03	R	Slalom de Saverne	Asac d'Alsace et du Rhin
30/03/03	30/03/03	R	Slalom du Calvados	Asa de Basse Normandie
3/04/03	4/05/03	R	Run Rouen Tuning Show 76	Asac Les Vikings
6/04/03	6/04/04	R	Slalom de Saint Quentin	Asa Aisne
6/04/03	6/04/03	R	Run des Ardennes	Asa des Ardennes
6/04/03	6/04/03	R	Slalom du Florival	Asa Mulhouse Sud Alsace
12/04/03	12/04/03	R	Slalom de Franche Comté	Asa Franche Comté
12/04/03	13/04/03	R	Slalom 87	Asa "87"
13/04/03	13/04/03	R	Slalom d'Armor	Asaco Maine Bretagne
20/04/03	20/04/03	R	Slalom de Boulazac	Asa des 4 Couleurs
20/04/03	20/04/03	R	Slalom de Vannes	Asaco Maine Bretagne
20/04/03	20/04/03	R	Slalom de Gellainville	Asa Beauce
21/04/03	21/04/03	R	Slalom du Thymerais	Asa Beauce
25/04/03	27/04/03	NPEA	Course de Côte Saint Jean du Gard Col Saint Pierre	Asa d'Alès
26/04/03	27/04/03	R	Course de Côte de Miribel Lanchâtre	Asa Dauphinoise
27/04/03	27/04/03	R	Course de Côte de Soissons	Asa Aisne
27/04/03	27/04/03	R	Course de Côte de Thenon St Orse	Asa des 4 Couleurs
27/04/03	27/04/03	R	Course de Côte de Corcoué sur Logne	Asaco Maine Bretagne
27/04/03	27/04/03	R	Slalom de Lessay	Asa du Bocage
27/04/03	27/04/03	R	Slalom du Saint Amandois	Asa du Centre
27/04/03	27/04/03	R	Course de Côte Livradois Forez	Asa Livradois Forez
1/05/03	1/05/03	R	Slalom du Touquet	Asa du Détroit
1/05/03	1/05/03	R	Course de Côte de Saint Jean d'Ormont	Asac d'Alsace et du Rhin
1/05/03	1/05/03	R	Slalom Poursuite du Villeneuvois	Asa de Guyenne et du Villeneuvois
1/05/03	1/05/03	R	Slalom de Saint Lô	Asa du Bocage
3/05/03	4/05/03	N	Course de Côte d'Abreschviller	Asac de la Moselle
3/05/03	4/05/03	R	Course de Côte de Coligny	Asac de l'Ain
3/05/03	4/05/03	R	Course de Côte d'Istres	Asa Istres
3/05/03	4/05/03	R	Course de Côte de Charnizay	Asaco Perche & Val de Loire
4/05/03	4/05/03	R	Slalom Auboise	Asa Auboise
4/05/03	4/05/03	R	Slalom des 2 Ponts	Asa Luronne
4/05/03	4/05/03	R	Course de Côte d'Autun	Asa Morvan
4/05/03	4/05/03	R	Run de Mérignac	Asa Circuit de Mérignac
4/05/03	4/05/03	R	Slalom de Cherbourg	Asa de Basse Normandie
8/05/03	8/05/03	R	Course de Côte de l'Oise	Asa Jeanne Hachette
8/05/03	8/05/03	R	Slalom Caladois	Asa du Beaujolais
8/05/03	8/05/03	R	Course de Côte de Vélignes	Asac du Sud Ouest
8/05/03	8/05/03	R	Slalom du Coutançais	Asaco Pays Normand
10/05/03	11/05/03	R	Course de Côte de Lodève	Asa Montpelliér Pic Saint Loup
10/05/03	11/05/03	N	Course de Côte de Tarbes Osmets	Asa Armagnac Bigorre
10/05/03	11/05/03	R	Slalom de Romorantin	Asaco Perche & Val de Loire
11/05/03	11/05/03	R	Slalom de Calais	Asa du Détroit
11/05/03	11/05/03	R	Course de Côte des Hautes Rivières	Asa des Ardennes
11/05/03	11/05/03	R	Slalom de Moyeuvre	Asa du Pays Haut
11/05/03	11/05/03	R	Slalom du Luc en Provence	Asa Circuit du Luc
11/05/03	11/05/03	R	Slalom d'Agon Coutainville	Asa du Bocage
15/05/03	18/05/03	R	Slalom de Villers la Montagne	Asa du Pays Haut
17/05/03	18/05/03	NPEA	Course de Côte de la Pommeraye	Asaco Maine Bretagne
18/05/03	18/05/03	R	Course de Côte de Pevy Prouilly	Asac de la Champagne
18/05/03	18/05/03	R	Course de Côte de Sens Voisines	Asa Yonne

18/05/03	18/05/03	R	Slalom des Ecuries d'Augias	Asa Augias
18/05/03	18/05/03	R	Course de Côte des Andelys	Asac Andrézien
24/05/03	25/05/03	R	Course de Côte du Col de Vence	Asa Vence Cité des Arts
24/05/03	25/05/03	R	Course de Côte des Mines d'Or	Asa Pole Mécanique Alès Cévennes
24/05/03	25/05/03	R	Course de Côte du Crochu	Asaco Perche & Val de Loire
25/05/03	25/05/03	R	Slalom en Côte de Camiers "Guy Bouville"	Asa Artois Littoral II
25/05/03	25/05/03	R	Course de Côte de Donzy	Asa 71
25/05/03	25/05/03	R	Slalom des Alpes St Martin d'Hères	Asa Dauphinoise
25/05/03	25/05/03	R	Course de Côte de Coursac	Asa des 4 Couleurs
25/05/03	25/05/03	R	Course de Côte Montreuil sous Pérouse	Asaco Maine Bretagne
25/05/03	25/05/03	R	Course de Côte de Vals Prés le Puy	Asa Livradois Forez
28/05/03	29/05/03	R	Course de Côte de Colombier Fontaine	Asa Pays de Montbéliard
29/05/03	29/05/03	R	Course de Côte d'Ottange	Asa "57"
29/05/03	29/05/03	R	Run de Pau	Asa Basco Béarnais
29/05/03	29/05/03	R	Course de Côte de la Mothe St Héray	Asa Augias
29/05/03	29/05/03	R	Course de Côte de Gavray	Asa de Basse Normandie
29/05/03	29/05/03	R	Course de Côte de Gisors	Asa Bernay Racing Team
30/05/03	1/06/03	NPEA	Course de Côte des Beaujolais Villages	Asa du Beaujolais
1/06/03	1/06/03	R	Course de Côte de Calmont	Asac du Midi - Toulouse
1/06/03	1/06/03	R	Course de Côte de Moulinaux	Asa Normandie
1/06/03	1/06/03	R	Course de Côte de Sancerre	Asa du Centre
7/06/03	8/06/03	NPEA	Course de Côte de Gassin & doublure VHC	Asa Saint Raphaël
7/06/03	8/06/03	N	Course de Côte de Quillan / Col du Portel	Asa Aude
7/06/03	8/06/03	R	Course de Côte d'Issoire Le Vernet La Varenne	Asac d'Auvergne
8/06/03	8/06/03	R	Course de Côte des Monts du Jura	Asa Jura
8/06/03	8/06/03	R	Course de Côte de Rive de Gier Chateauneuf	Asa de la Loire
8/06/03	9/06/03	R	Slalom du Puits d'Enfer	Asa Vendée Océan
8/06/03	8/06/03	R	Slalom du Bocage	Asa du Bocage
9/06/03	9/06/03	R	Slalom de Wasselonne	Asa Mulhouse Sud Alsace
9/06/03	9/06/03	R	Slalom de Vimoutiers	Asa des Ducs
9/06/03	9/06/03	R	Slalom d'Aurillac Cantal Auvergne	Asa Clermont Racing
11/06/03	11/06/03	R	Run FFSA de Nancy	Asa Nancy
14/06/03	15/06/03	R	Slalom Poursuite de Colmar	Asa Plaine de l'III
14/06/03	15/06/03	NPEA	Course de Côte du Mont Ventoux	Asac Vauclusien
14/06/03	15/06/03	R	Course de Côte de St Martin la Roquette	Asa Antibes Juan les Pins
15/06/03	15/06/03	R	Course de Côte de Verberie	Asa Jeanne Hachette
15/06/03	15/06/03	R	Course de Côte de l'Ecurie Raz Bitume à Bouilly	Asa Auboise
15/06/03	15/06/03	R	Course de Côte de la Charme	Asa Franche Comté
15/06/03	15/06/03	R	Course de Côte de Seyssuel	Asa Centaure
15/06/03	15/06/03	R	Slalom des Ducs de Savoie Chambéry	Asac de Savoie
15/06/03	15/06/03	R	Slalom Terre de Roussennac	Asa Route d'Argent
15/06/03	15/06/03	R	Course de Côte des "M" d'Avranches	Asa du Bocage
15/06/03	15/06/03	R	Slalom de Pontault Combault	Asa 77
21/06/03	22/06/03	R	Course de Côte du Pilat	Asa du Forez
21/06/03	22/06/03	N	Course de Côte d'Ucciani	Asac Tour de Corse
21/06/03	22/06/03	R	Course de Côte de Romestaing	Asa Gascogne Agenais
21/06/03	21/06/03	R	Course de Côte "Robert le Diable" Rouen Elbeuf 76	Asac Les Vikings
21/06/03	22/06/03	R	Course de Côte de Courpière	Asa Dôme Forez
22/06/03	22/06/03	R	Slalom de Virieu sur Bourbre	Asa Dauphinoise
22/06/03	22/06/03	R	Slalom du Pays de Lorient	Asaco Maine Bretagne
22/06/03	22/06/03	NPEA	Course de Côte "Les Essarts" Rouen Elbeuf 76 & doublure VHC	Asac Les Vikings
22/06/03	22/06/03	R	Course de Côte du Calvados	Asa de Basse Normandie
22/06/03	22/06/03	R	Slalom de Vierzon	Asa du Centre
27/06/03	29/06/03	NPEA	Course de Côte de la Broque	Asac d'Alsace et du Rhin
28/06/03	29/06/03	R	Course de Côte de Villecroze	Asa Bâtiment et Travaux Publics
28/06/03	29/06/03	R	Course de Côte du Minier	Asa Cigaloise
28/06/03	29/06/03	R	Slalom de Nantes	Asa 44
28/06/03	29/06/03	R	Course de Côte de Saint Vincent	Asa Ondaine
28/06/03	29/06/03	R	Course de Côte de la Tardes	Asa "87"

29/06/03	29/06/03	R	Slalom d'Hirson	Asa 04
29/06/03	29/06/03	R	Course de Côte de Lucy le Bois	Asa Yonne
29/06/03	29/06/03	R	Course de Côte d'Oz en Oisans	Asa Dauphinoise
29/06/03	29/06/03	R	Slalom du Pays de Gex	Asa Esca
29/06/03	29/06/03	R	Course de Côte de Percy	Asa du Bocage
29/06/03	29/06/03	R	Course de Côte de Trechy St Germain Laval	Asa Melun
29/06/03	29/06/03	R	Slalom du Gatinais	Asac du Loiret
5/07/03	6/07/03	R	Course de Côte de Sewen	Asa Plaine de l'III
5/07/03	6/07/03	NPEA	Course de Côte VHC de Saint Hippolyte Montecheroux	Asa Franche Comté
5/07/03	6/07/03	N	Course de Côte d'Ocana Tolla	Asac Tour de Corse
5/07/03	5/07/03	R	Course de Côte de Reilhnette	Asa Etang de Berre
5/07/03	6/07/03	R	Course de Côte de la Malène Gorges du Tarn	Asa de la Lozère
5/07/03	6/07/03	R	Course de Côte de Freteval	Asaco Perche & Val de Loire
5/07/03	6/07/03	R	Course de Côte Arverne Saignes	Asa Arverne
6/07/03	6/07/03	R	Course de Côte de Saint Girons	Asac du Midi - Toulouse
6/07/03	6/07/03	R	Slalom de St Avé	Asaco Maine Bretagne
6/07/03	6/07/03	R	Slalom de la Côte Sablaise	Asa Vendée Océan
12/07/03	13/07/03	NPEA	Course de Côte de Vuillafans Echevannes & doublure VHC	Asa Séquanie
12/07/03	13/07/03	R	Slalom de Lans en Vercors	Asa Dauphinoise
12/07/03	13/07/03	R	Course de Côte de Saint Geniez d'Olt	Asa de Saint Affrique
12/07/03	13/07/03	R	Course de Côte de Laussonne	Asa Velay Auvergne
13/07/03	13/07/03	R	Course de Côte de Marquay	Asa des 4 Couleurs
13/07/03	13/07/03	R	Course de Côte de l'E.B.A	Asa Haute Normandie
13/07/03	13/07/03	R	Slalom de l'Orléanais	Asac du Loiret
14/07/03	14/07/03	R	Course de Côte de Clouneaux	Asa 73
14/07/03	14/07/03	R	Course de Côte de la Planquette	Asa Haute Normandie
14/07/03	14/07/03	R	Course de Côte de Durtol	Asa Dôme Forez
19/07/03	20/07/03	R	Course de Côte de Sumène	Asa Cigaloise
19/07/03	20/07/03	R	Course de Côte de Lauragais	Asa des Capitouls
19/07/03	20/07/03	N	Course de Côte de Cacharat	Asa de la Haute Vallées de la Loire
20/07/03	20/07/03	R	Slalom de Woippy	Asa "57"
20/07/03	20/07/03	R	Slalom Macon Beaufer	Asa 74
20/07/03	20/07/03	R	Run Turing de Nevers Magny-Cours	Asa Nevers Magny-Cours
20/07/03	20/07/03	R	Course de Côte de Lormes	Asa Nevers Magny-Cours
20/07/03	20/07/03	R	Course de Côte de Barcelonnette le Sauze	Asa des Alpes
20/07/03	20/07/03	R	Slalom de Rochefort	Asa Richelieu
20/07/03	20/07/03	R	Course de Côte de Loc Equiner	Asaco Maine Bretagne
20/07/03	20/07/03	R	Slalom de Thiberville	Asa Bernay Racing Team
26/07/03	27/07/03	R	Course de Côte de la Forêt d'Auray Orne	Asaco Pays Normand
26/07/03	27/07/03	NPEA	Course de Côte de Dunières	Asa du Val d'Allier
26/07/03	27/07/03	R	Course de Côte de la Haute Vienne	Asa Mauve
27/07/03	27/07/03	R	Course de Côte de Thiérache	Asa 05
27/07/03	27/07/03	R	Slalom de Bergerac	Asa Cyrano
2/08/03	3/08/03	N	Course de Côte des Hautes Vosges & doublure VHC	Asa des Vallées
2/08/03	2/08/03	R	Slalom des Lampions	Asa des Vallées
2/08/03	3/08/03	R	Slalom de Boischaud	Asa La Châtre
2/08/03	3/08/03	R	Course de Côte du Monastier sur Gazeille	Asa de la Haute Vallées de la Loire
3/08/03	3/08/03	R	Course de Côte de Parenty	Asa Artois Littoral II
3/08/03	3/08/03	R	Slalom Etang de Ry	Asa Esca
3/08/03	3/08/03	R	Course de Côte Terre Boisse Penchot	Asa Route d'Argent
3/08/03	3/08/03	R	Course de Côte de Tourville Heugeuville	Asaco Pays Normand
8/08/03	10/08/03	I	Course de Côte du Mont-Dore & doublure VHC	Asa Mont Dore
9/08/03	10/08/03	R	Run de Laon	Asa Aisne
9/08/03	10/08/03	R	Course de Côte des 3 Lacs	Asac Lorrain
9/08/03	10/08/03	R	Course de Côte de Bettant	Asac de l'Ain
9/08/03	10/08/03	R	Course de Côte de Font Romeu	Asac du Roussillon
10/08/03	10/08/03	R	Course de Côte de Fourche	Asa Luronne
10/08/03	10/08/03	R	Slalom Poursuite sur Terre de Sauzet	Asa du Quercy
10/08/03	10/08/03	R	Course de Côte de Caunterets	Asa Armagnac Bigorre

14/08/03	15/08/03	R	Slalom des 3 Frontières	Asa Mulhouse Sud Alsace
14/08/03	15/08/03	R	Course de Côte de St Antonin Noble Val	Asa Ingres
15/08/03	15/08/03	R	Slalom de l'Oise	Asa Jeanne Hachette
15/08/03	15/08/03	R	Course de Côte de Moux	Asa Nevers Magny-Cours
15/08/03	15/08/03	R	Slalom de la Côte Normande	Asa du Bocage
16/08/03	17/08/03	R	Course de Côte de Chateaufort de Galaure	Asac de la Drôme
17/08/03	17/08/03	R	Course de Côte de Tonnerre	Asa Yonne
17/08/03	17/08/03	R	Course de Côte de Brignols	Asa des 4 Couleurs
17/08/03	17/08/03	R	Course de Côte de Montaiqu la Brisette	Asa de Basse Normandie
22/08/03	24/08/03	NPEA	Course de Côte de Chamrousse & doublure VHC	Asa Dauphinoise
23/08/03	24/08/03	R	Course de Côte de Montqueux	Asa Aubeoise
23/08/03	24/08/03	R	Slalom d'Aspach le Bas	Asa Plaine de l'III
23/08/03	24/08/03	R	Course de Côte de Laas/Tillac	Asa Armagnac Bigorre
24/08/03	24/08/03	R	Slalom de la Sèvre la Michetterie	Asa Vendée Océan
24/08/03	24/08/03	NPEA	Course de Côte d'Etretat Bennouville VHC & doublure régionale	Asa Cote d'Albatre
24/08/03	24/08/03	R	Slalom de Carentan	Asa du Bocage
24/08/03	24/08/03	R	Slalom de l'Ecurie Bourges Centre	Asa du Centre
24/08/03	24/08/03	R	Course de Côte de Viverols	Asa Livradois Forez
30/08/03	30/08/03	R	Run FFSA n° 1	Asaco Maine Bretagne
30/08/03	31/08/03	R	Course de Côte d'Orchaise	Asaco Perche & Val de Loire
31/08/03	31/08/03	R	Course de Côte Hussigny Villers la Montagne	Asa "57"
31/08/03	31/08/03	R	Course de Côte de Charcuble	Asa 76
31/08/03	31/08/03	R	Slalom de Montbéliard	Asa Pays de Montbéliard
31/08/03	31/08/03	R	Run FFSA n° 2	Asaco Maine Bretagne
31/08/03	31/08/03	R	Slalom de Brest	Asaco Maine Bretagne
31/08/03	31/08/03	R	Course de Côte de l'Etang Bertrand	Asa du Bocage
5/09/03	7/09/03	I	Course de Côte de Turckheim 3 Epis & doublure VHC	Asac d'Alsace et du Rhin
6/09/03	7/09/03	R	Course de Côte d'Urcy	Asac de Bourgogne
6/09/03	7/09/03	R	Course de Côte de St Savournin	Asa Marseille
6/09/03	7/09/03	R	Course de Côte de Moissac Sainte Thécle	Asa Ingres
6/09/03	7/09/03	R	Course de Côte de la Verrie	Asa Vendée Océan
7/09/03	7/09/03	R	Course de Côte de Pondron	Asa Jeanne Hachette
7/09/03	7/09/03	R	Course de Côte de Lamure sur Azergues	Asa Centaure
7/09/03	7/09/03	R	Course de Côte de Menton	Asa de Menton
7/09/03	7/09/03	R	Slalom Poursuite d'Agen Boé	Asa Gascogne Agenais
7/09/03	7/09/03	R	Slalom de Saint Hilaire du Harcouët	Asa de Basse Normandie
7/09/03	7/09/03	R	Course de Côte d'Arques la Bataille	Asa Bernay Racing Team
13/09/03	14/09/03	R	Course de Côte de St Savin	Asa Dauphinoise
13/09/03	14/09/03	R	Course de Côte de Carros	Asa Bâtiment et Travaux Publics
13/09/03	14/09/03	R	Course de Côte de Grabels Bel Air	Asa Montpellier Pic Saint Loup
13/09/03	14/09/03	R	Course de Côte de Beynac	Asa "87"
14/09/03	14/09/03	R	Slalom de Signy le Petit	Asa des Ardennes
14/09/03	14/09/03	R	Course de Côte de Joeuf Montois Les Bourriques	Asa du Pays Haut
14/09/03	14/09/03	R	Slalom de Chevrement	Asa Franche Comté
14/09/03	14/09/03	R	Course de Côte de Bordes	Asa Yonne
14/09/03	14/09/03	R	Slalom Clusien	Asa Chamonix Sallanches
14/09/03	14/09/03	R	Slalom Poursuite de Tarbes	Asa Armagnac Bigorre
14/09/03	14/09/03	R	Run de Mérignac	Asa Circuit de Mérignac
14/09/03	14/09/03	R	Slalom de Beaupréau	Asaco Plantagenet
14/09/03	14/09/03	R	Course de Côte de Varredes	Asa 77
14/09/03	14/09/03	R	Slalom du Val de Loire	Asac du Loiret
20/09/03	21/09/03	NPEA	Course de Côte de Limonest Mt-Verdun & doublure VHC	Asa du Rhône
20/09/03	21/09/03	R	Course de Côte de Vernègues	Asa Istres
20/09/03	21/09/03	R	Course de Côte Dome Forez Escoutoux	Asa Dôme Forez
21/09/03	21/09/03	R	Slalom de Compiègne	Asa Artois Littoral II
21/09/03	21/09/03	R	Slalom de Nancy Damelevières	Asa Nancy
21/09/03	21/09/03	R	Slalom de Luron	Asa Luronne
21/09/03	21/09/03	R	Course de Côte du Luc	Asa Circuit du Luc

21/09/03	21/09/03	R	Slalom du Cotentin	Asa de Basse Normandie
26/09/03	26/09/03	R	Slalom de la Côte Fleurie	Asa de Basse Normandie
27/09/03	28/09/03	R	Course de Côte de Crest Divajeu	Asa de Montélimar
27/09/03	28/09/03	R	Course de Côte du Muy	Asa Draquinan Verdon
28/09/03	28/09/03	R	Slalom de Nieppe	Asa Artois Littoral II
4/10/03	5/10/03	R	Slalom de Bourq en Bresse	Asac de l'Ain
4/10/03	5/10/03	N	Course de Côte de Mieussy Sommand & doublure VHC	Asa "74"
4/10/03	5/10/03	R	Slalom Eyguières	Asa Roque et Durance
4/10/03	5/10/03	N	Course de Côte de Revel Saint Ferréol	Asa des Capitouls
4/10/03	5/10/03	R	Slalom Poursuite de Marmande	Asa Gascogne Agenais
5/10/03	5/10/03	R	Slalom de Richemont	Asac de la Moselle
5/10/03	5/10/03	R	Run FFSA de Nancy	Asa Nancy
5/10/03	5/10/03	R	Slalom de Dole Tavaux	Asa Jura
5/10/03	5/10/03	R	Run de Bergerac	Asa Cyrano
5/10/03	5/10/03	R	Slalom du Domaine du Bois du Parc	Asa de Basse Normandie
5/10/03	5/10/03	R	Course de Côte de Pourville	Asa Haute Normandie
5/10/03	5/10/03	R	Slalom du Giennois	Asac du Loiret
11/10/03	12/10/03	R	Course de Côte de Lachassagne	Asa du Beaujolais
11/10/03	12/10/03	R	Course de Côte Croisette Biot	Asa de la Croisette
11/10/03	12/10/03	R	Course de Côte de Clarensac	Asa Gard Cévennes
18/10/03	19/10/03	R	Course de Côte d'Arles Barbeqal	Asa Istres
19/10/03	19/10/03	R	Slalom Poursuite de Lourdes	Asa Armagnac Bigorre
19/10/03	19/10/03	R	Slalom de Pau	Asa Basco Béarnais
25/10/03	26/10/03	R	Run de Saint Marcellin	Asa Saint Marcellinoise
26/10/03	26/10/03	R	Slalom Guépard	Asa du Vexin
2/11/03	2/11/03	R	Slalom de St Tropez	Asa Saint Raphaël
2/11/03	2/11/03	R	Run de Mérignac	Asa Circuit de Mérignac
9/11/03	9/11/03	R	Slalom sur Circuit de Croix en Ternois	Asa Artois Littoral II
11/11/03	11/11/03	R	Slalom du Val d'Adour	Asa Armagnac Bigorre

REGLEMENT PARTICULIER COURSES DE COTE

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
Organise le avec le concours de
Sous le patronage de
Une épreuve automobile (1) dénommée :
Cette épreuve compte pour :
Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional sous le numéro
en date du, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro
en date du

(1) : C/Côte internationale, nationale ou régionale.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1p. Officiels :

EPREUVES INTERNATIONALES ET NATIONALES

Président du Collège des Commissaires Sportifs M. Licence n°
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4) M. Licence n°
M. Licence n°
(M. Licence n°)
(M. Licence n°)
Directeur de Course : M. Licence n°
Directeurs de Course Adjoints : M. Licence n°
M. Licence n°
Commissaire Technique responsable : M. Licence n°
Commissaires Techniques adjoints : M. Licence n°
M. Licence n°
M. Licence n°
Médecin responsable : M. Licence n°
Chargé de la mise en place des moyens : M. Licence n°
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : M. Licence n°
(M. Licence n°)
Chargé de presse : M. Licence n°
Chargé des Commissaires de route : M. Licence n°
Chronométrateurs : M. Licence n°
M. Licence n°
Observateur : M. Licence n°

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

EPREUVES REGIONALES

Président du Collège des Commissaires Sportifs M. Licence n°
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4) M. Licence n°
M. Licence n°
Directeur de Course : M. Licence n°
Directeur de Course Adjoint : M. Licence n°
Commissaires Techniques (C au minimum) : M. Licence n°
Chargé de la mise en place des moyens : M. Licence n°
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : M. Licence n°
Chargé des Commissaires de route : M. Licence n°
Chronométrateurs : M. Licence n°
M. Licence n°

1.2p. Horaires :

- Clôture des engagements : le à heures.
- Publication de la liste des engagés : le

- Vérifications administratives : le de à heures.
- Vérifications techniques : le de à heures.
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : à heures.
- Essais non chronométrés : le de à heures.
et le de à heures.
- Essais chronométrés : le de à heures.
- Briefing des pilotes le : de à heures.
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : à heures.
- Epreuve "Championnat de France de la Montagne" :
Affichage des ordres de départ à la course (Série "A" - Série "B") :

• **Course :**

- 1ère montée le à partir de
- 2ème montée le à partir de
- 3ème montée le à partir de

- **Podium "Championnat" :** le à heures.



Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- Affichage des résultats provisoires : à heures.
- PODIUM : le à heures,
- Remise des prix : le à heures,
- Les concurrents pourront retirer les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès :
le de à heures, lieu
- Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :
Réunion 1 : le à heures,
Réunion 2 : le à heures,
Réunion 3 : le à heures,
(Réunion 4 : le à heures).

1.3p. Vérifications :

- Vérifications administratives : à de à heures, lieu
 - Vérifications techniques : à de à heures, lieu
 - Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :
Adresse :
- Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : (45 € TTC maxi).

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).



- Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à heures.
- A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le à heures.
- Pesage des véhicules : libres ou obligatoires : (préciser le lieu, la date et les horaires)

1.5p. Dispositions particulières :

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p. Engagements :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Le jusqu'au à heures.

Les frais de participation sont fixés à €, réduits à €, pour les concurrents

acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à....., les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1p. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms. (Voir tableau épreuves.).

4.2p. Carburant - Pneumatiques - Equipements :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.3p. Numéros de course :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.



ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) :

- Publicité obligatoire (non rachetable) :

- Publicité optionnelle :

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1p. Parcours :

La Course de Côte de

a le parcours suivant :

La course se déroulera enmontées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ :

Arrivée :

Pente moyenne :

Longueur du parcours :

Modalités de retour au départ :

Parc départ : lieu :

Parc arrivée : lieu :

6.2p. Route de Course :

Préciser les modalités d'accès au départ.



6.3p. File de départ :

File de départ : lieu :

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

6.4p. Signalisation :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

6.5p. Parc Concurrent :

Les parcs concurrents seront situés à :

(préciser la répartition pour chacun des groupes).

Les parcs concurrents seront accessibles à partir deheures, le.....

Les remorques devront être garées à

6.6p. Parc Fermé Final :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé : .. lieu exact).

6.7p. Tableaux d'affichage officiels :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications :
- pendant les essais et la course au parc départ :
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée :

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8p. Permanence :

Pendant la manifestation, une (ou des) permanences (s) se tiendra (ont) :

Lieu.....de.....à.....heures.

Téléphone permanence n°

Centre de secours le plus proche :

Lieu :.....Téléphone n°

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1p. Essais :

Epreuves Championnat de France : le classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement des séries A et B.

7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à : (lieu).....le :

de.....à.....heures.

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3p. Course :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Préciser la procédure de départ : (classique ou aux feux tricolores).

7.4p. Echauffement des pneumatiques :

Echauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule :.....

préciser si autorisé ou non - et si oui : indiquer le lieu).

L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue n'est autorisée que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les épreuves régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Courses de Côte comptant pour le Championnat de France ou la Coupe de France :

Le classement s'effectuera sur :.....(préciser une montée ou addition des deux montées).

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

Les classements provisoires seront établis de la façon suivante :

● pour toutes les épreuves :

- 1 classement général.
- 1 classement général féminin.
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

● en plus pour les courses de côte comptant pour la Coupe de France de la Montagne :

- 1 classement général sans les pilotes prioritaires.
- 1 classement pour chacun des groupes sans les pilotes prioritaires.
- 1 classement par classe sans les pilotes prioritaires.

● pour les courses de côte comptant pour le Championnat de France de la Montagne :

- Pour les essais chronométrés sur la base du meilleur temps sur 1 montée :
- 1 classement "tous pilotes" pour les groupes C3/CN + D/E confondus.
- 1 classement "tous pilotes" pour les groupes ST/F/F2000 + DIESEL + N/FN + A/FA + SP + GT confondus.
- Pour la "course" :
- 1 classement général.
- 1 classement général féminin.
- 1 classement pour chacun des groupes.
- 1 classement par classe.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1p. Trophées :

Modalités

10.2p. Prix :

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements.....prix.....etc.

Préciser pour les épreuves du Championnat de France de la Montagne :

- Prix partie "Coupe de France"
- Prix partie "Championnat de France"



10.3p. Coupes :

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

Classements.....coupe, etc.

N.B : Préciser si les prix sont cumulables ou non.

10.4p. Podium :

La remise des coupes aura lieu au Podium situé :.....à.....
heures ou en cas de mauvais temps : lieu/heure

10.5p. Remise des Prix et Coupes :

En cas de remise des prix classique :

Remise des prix leà.....
heures, lieu

10.6p. Remise des Chèques et Palmarès :

Les concurrents pourront retirer les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès :

le.....de.....à.....heures, lieu



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

Le Championnat de France de la Montagne se déroulera en 2003 sur les 12 épreuves suivantes :

06-07 avril	Bagnols Sabran	Asa Rhône Cèze
25-27 avril	Sain Jean du Gard Col Saint Pierre	Asa d'Alès
17-18 mai	Pommeraye	Asaco Maine Bretagne
30 mai/1er juin	Beaujolais Villages	Asa du Beaujolais
14-15 juin	Mont Ventoux	Asac Vauclusien
27-29 juin	Broque	Asac d'Alsace et du Rhin
12-13 juillet	Vuillafans Echevannes	Asa Sequanie
26-27 juillet	Dunières	Asa du Val d'Allier
08-10 août	Mont Dore	Asa Mont Dore
22-24 août	Chamrousse	Asa Dauphinoise
05-07 septembre	Turckheim 3 Epis	Asac d'Alsace et du Rhin
20-21 septembre	Limonest Mont Verdun	Asac du Rhône

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

ATTRIBUTION DE POINTS AU CHAMPIONNAT

POINTS AU CLASSEMENT GENERAL SCRATCH :

Place	Points
1er	15 points
2ème	14 points
3ème	13 points
4ème	12 points
5ème	11 points
6ème	10 points
7ème	9 points
8ème	8 points
9ème	7 points
10ème	6 points
11ème	5 points
12ème	4 points
13ème	3 points
14ème	2 points
15ème	1 point

POINTS AU GROUPE :

Place	Points
1er	20 points
2ème	16 points
3ème	14 points
4ème	12 points
5ème	10 points
6ème	8 points
7ème	6 points
8ème	4 points
9ème	3 points
10ème	2 points

POINTS A LA CLASSE :

1er	3 points
2ème	2 points
3ème	1 point

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France
- Un titre de Championne de France
- Un Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP
- Un Trophée Championnat de France Groupe A/FA/ST
- Un Trophée Championnat de France Groupe GT
- Un Trophée Championnat de France Groupe C3/CN
- Un Trophée Championnat de France Groupe D/E
- Un Trophée Championnat de France Groupe F/F2000
- Un Trophée pour le meilleur JEUNE (- de 25 ans).

NB : Il ne sera pas décerné de Trophée dans le groupe du Champion de France.

Le classement final du Championnat de France de la Montagne sera établi en application de l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales.

Les concurrents inscrits à l'année au CFM auront obligation de participer à toutes les épreuves du Championnat. Si pour une raison quelconque non reconnue par la Commission des Courses de Côte, un pilote ne participe pas à une épreuve, le meilleur résultat pris en compte lui sera retiré sans possibilité de le compenser, et ceci pour chaque forfait.

LISTE DES PILOTES PRIORITAIRES "MONTAGNE"

Cette liste sera établie annuellement par la Commission des Courses de Côte, les cas particuliers seront soumis au Comité Directeur. Elle comportera les pilotes ayant été :

- Champion d'Europe, lors des 10 dernières années,
- Champion de France, lors des 10 dernières années,
- Champion de France 2ème division, lors des 5 dernières années,
- Classé dans les 3 premiers du Championnat de l'année -2, (si catégories, de chaque catégorie),
- Classé dans les 10 premiers du Championnat de l'année -1,
- Championne de France les deux dernières années.

CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE LA MONTAGNE

Sera déclarée Championne de France de la Montagne la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le Championnat de France et classée dans les 30 premiers du Championnat de France de la Montagne.

TROPHÉE DU JEUNE ESPOIR DE LA MONTAGNE

Sera déclaré vainqueur du Trophée Jeune espoir de la Montagne le (ou la) pilote âgé(e) de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours et ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le Championnat de France.



COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France de la Montagne.

Toutes les Courses de côte inscrites au calendrier FFSA faisant acte de candidature et se déroulant entre le 26 août 2002 et le 24 août 2003 compteront pour la Coupe de France de la Montagne 2003.

Après cette date, les courses de côte compteront pour la Coupe de France de l'année suivante.

Les Courses de côte seront organisées conformément à la réglementation générale des courses de côte de la FFSA.

La Coupe de France de la Montagne comportera trois divisions : 1ère division, 2ème division, régionales.

Les épreuves du Championnat d'Europe et du Challenge International des Courses de Côte FIA ne compteront pas pour la Coupe de France.

19-20 avril	Hébecevon	Asa du Bocage
03-04 mai	Abreschviller	Asac de la Moselle
10-11 mai	Tarbes Osmets	Asa Armagnac Bigorre
17-18 mai	Pommeraye	Asaco Maine Bretagne
07-08 juin	Gassin	Asa Saint Raphaël
07-08 juin	Quillan Col du Portel	Asa Aude
14-15 juin	Mont Ventoux	Asac Vauclusien
12-13 juillet	Vuillafans Echevannes	Asa Sequanie
19-20 juillet	Cacharat	Asa Haute Vallée de la Loire
02-03 août	Hautes Vosges	Asa des Vallées
22-24 août	Chamrousse	Asa Dauphinoise
04-05 octobre	Revel Saint Ferréol	Asa des Capitouls
04-05 octobre	Mieussy Sommand	Asa "74"

ARTICLE 2. LICENCES

Voir réglementation des licences 2003.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

Groupes admis dans le cadre de la Coupe de France de la Montagne :

F et F2000 confondus

N et FN confondus

A et FA confondus

GT de série

C3-CN-CM confondus

D, E, FR, FF, F3 confondus

F 3000 (Coupe de France 1ère Div. uniquement)

ST confondus avec le groupe A/FA9 (Coupe de France 1ère Div. uniquement)

SP confondus avec le groupe N/FN3 (Coupe de France 1ère Div. uniquement)

ARTICLE 4. CLASSEMENT

Le nombre de points attribués dans chaque Course de côte sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après au classement de l'épreuve.

Classement	Groupe	Classe
1er	8 points	12 points
2ème	6 points	8 points
3ème	4 points	6 points
4ème	2 points	4 points
5ème	1 point	2 points

Dans les groupes comprenant moins de 5 partants, seuls les points de classe seront attribués.

Dans les classes comprenant moins de 4 partants, les points seront divisés par 2.

Ne marqueront pas de points les pilotes figurant sur la liste des pilotes prioritaires "Montagne" établie par la FFSA au 31 décembre 2002.

Ne seront pas qualifiés pour la Finale : les trois premiers du Championnat de France de la Montagne 2003.

Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués pour chaque pilote.

- 1ère Division coefficient 2
- 2ème Division coefficient 1,5
- Régionales coefficient 1

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de sa Course de côte à la FFSA au plus tard dans les 48 heures suivant l'épreuve.

La FFSA établira pour chacun des 18 Comités Régionaux, un classement pour lequel seront retenus les 8 meilleurs résultats obtenus par chaque pilote. Ces résultats pourront être obtenus dans le Comité Régional, ou hors Comité Régional. Les éventuels ex aequo seront départagés par le meilleur résultat dans un classement général puis le 2ème meilleur résultat dans un classement général s'ils sont encore ex aequo, etc.

ARTICLE 5. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Dans un classement établi au 24 août 2003, les pilotes autorisés et classés dans chaque Comité Régional DONT la meilleure féminine figurant parmi les 50 premiers du classement, seront qualifiés pour participer à la finale selon le tableau ci-dessous.

Les quatre pilotes suivants seront suppléants et pourront remplacer dans l'ordre les éventuels forfaits dans les qualifiés de leur Comité Régional.

Nord Picardie.....	9
Champagne Ardenne.....	7
Lorraine Alsace.....	13
Bourgogne Franche Comté.....	13
Rhône Alpes.....	13
Provence Alpes Corse.....	11
Côte d'Azur.....	11
Languedoc Roussillon.....	11
Midi Pyrénées.....	11
Aquitaine.....	7
Poitou Charente.....	5
Bretagne Pays de Loire.....	7
Normandie.....	13
Ile de France.....	7
Centre.....	9
Auvergne.....	11
Limousin.....	5
Réunion.....	5

Le premier jeune (moins de 25 ans au 1er janvier 2003) figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité Régional sera qualifié d'office (en plus du quota).

Le premier de chaque ASA d'Outre Mer (exceptées les ASA de la Réunion) dans le classement de leur Comité Régional de rattachement sera retenu pour la Finale en supplément des autres qualifiés.

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Comité Régional de l'année précédente.

Moins de 50 classés	5 qualifiés
De 51 à 100 classés	7 qualifiés
De 101 à 150 classés	9 qualifiés
De 151 à 200 classés	11 qualifiés
Plus de 200 classés	13 qualifiés

Le Comité Régional organisateur de la Finale 2003 bénéficiera d'un nombre de qualifiés équivalent au Comité ayant le plus de qualifiés.

Le règlement de la Finale sera envoyé à tous les qualifiés et aux suppléants qui devront retourner leur bulletin d'engagement avant la date de clôture figurant sur le bulletin.

Tous les pilotes qualifiés pour la Finale adresseront avec leur bulletin d'engagement un chèque de 80 euros représentant le montant des droits d'engagement à la Finale.

Les suppléants non retenus seront remboursés des droits d'engagement.

En cas d'impossibilité de participer à la Finale, seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale feront l'objet d'une restitution du chèque d'engagement.

ARTICLE 6. FINALE

La Finale de la Montagne aura lieu les 27 et 28 septembre 2003.
Arrêt des classements le 24 août 2003.

Le règlement de la Finale sera conforme à la réglementation générale des Courses de côte.

La Finale se déroulera sur 2 jours, vérifications et essais le samedi, course le dimanche.
Des vérifications facultatives (administratives et techniques) pourront se dérouler le vendredi après midi.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs seront établis par la FFSA.
Les doubles montes ne seront pas admises à la Finale, mais deux pilotes qualifiés sur la même voiture pourront participer sur deux voitures différentes.

Il sera établi un classement scratch, un classement par groupe, un classement par classe.

Le vainqueur de chaque groupe, comme défini à l'article 3, sera proclamé "Vainqueur de la Coupe de France de la Montagne, Groupe "

REGLEMENT STANDARD COURSES DE COTE VHC

Une épreuve historique reprend l'ensemble de la réglementation sportive de la discipline moderne correspondante, tant en réglementation générale qu'en règlement particulier.

Il ne peut y avoir une épreuve VHC en doublure d'une course de côte régionale.

REGLEMENT

Tout organisateur doit, aux différences spécifiques VHC près, utiliser pour le règlement particulier de son épreuve FFSA le règlement particulier type de la discipline moderne considérée, tel qu'existant dans France - Auto Hors Série - Réglementation de l'année.

DROITS D'ENGAGEMENT

Pour les épreuves Championnat ou Coupe de France et Coupes de Marque ou Trophées agréés par la FFSA, les frais de participation sont plafonnés à 132 euros.

REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique est contenue dans l'annexe K du code sportif de la FIA et présentée dans le livret technique de France Auto.

L'annexe "K" complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité) particulière aux Véhicules Historiques de Compétition, est disponible sur simple demande à la FFSA et sur le site fia.com.

Informations complémentaires :

Pneumatiques : réglementation générale courses de côte annexe K, et pneumatiques rallyes de l'annexe K autorisés.

Roues de secours : peut être ôtée avec respect du poids minimum.

Bruit : il est obligatoire de respecter les limitations réglementaires imposées.

La fiche d'identité FIA est obligatoire pour prendre part à une compétition. En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à sa fiche. Une non conformité lors des contrôles d'une épreuve entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe. La FFSA reste propriétaire de cette fiche.

Les fiches d'identité doivent être signées par les concurrents.

Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Pour les licenciés FFSA, le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture.

Voitures admises suivant les définitions de l'annexe K :

- Période A : avant 1905
- Période B : 1905 à 1918
- Période C : 1919 à 1930
- Période D : 1931 à 1946
- Période E : 1947 à 1961 (1960 pour monoplaces et biplaces de course)
- Période F : 1962 à 1965 (départ en 1961 pour monoplaces et biplaces de course et fin en 1966 pour la F2 et 1963 pour la F3)
- Période G : 1966 à 1971 (départ en 1964 pour la F3)
- Période H : 1972 à 1976
- Période I : 1977 à 1981

Principales subdivisions en E et F (rappel) :

● Tourisme de série (T) et de Compétition (TC)

- T1 / TC1 (1947 à 1957) : jusqu'à 1150 cm³
- T2 / TC2 (1947 à 1957) : 1151 à 1300 cm³
- T3 / TC3 (1947 à 1957) : 1301 à 1600 cm³
- T4 / TC4 (1947 à 1957) : 1601 à 2500 cm³
- T5 / TC5 (1947 à 1957) : supérieur à 2500 cm³
- T6 / TC6 (1958 à 1961) : jusqu'à 1150 cm³
- T7 / TC7 (1958 à 1961) : 1151 à 1300 cm³
- T8 / TC8 (1958 à 1961) : 1301 à 1600 cm³
- T9 / TC9 (1958 à 1961) : 1601 à 2500 cm³
- T10 / TC10 (1958 à 1961) : supérieur à 2500 cm³
- T11 / TC11 (1962 à 1965) : jusqu'à 1150 cm³

T12 / TC12 (1962 à 1965) :	1151 à 1300 cm ³
T13 / TC13 (1962 à 1965) :	1301 à 1600 cm ³
T14 / TC14 (1962 à 1965) :	1601 à 2500 cm ³
T15 / TC15 (1962 à 1965) :	supérieur à 2500 cm ³

● **Grand Tourisme standard (GT) et de Compétition (GTS)**

GT 1 / GTS 1 (1947 à 1954) :	jusqu'à 2 000 cm ³
GT 2 / GTS 2 (1947 à 1954) :	supérieur à 2 000 cm ³
GT 3 / GTS 3 (1955 à 1961) :	jusqu'à 1150 cm ³
GT 4 / GTS 4 (1955 à 1961) :	1151 à 1300 cm ³
GT 5 / GTS 5 (1955 à 1961) :	1301 à 1600 cm ³
GT 6 / GTS 6 (1955 à 1961) :	1601 à 2500 cm ³
GT 7 / GTS 7 (1955 à 1961) :	supérieur à 2500 cm ³
GT 8 / GTS 8 (1962 à 1965) :	jusqu'à 1150 cm ³
GT 9 / GTS 9 (1962 à 1965) :	1151 à 1300 cm ³
GT 10 / GTS 10 (1962 à 1965) :	1301 à 1600 cm ³
GT 11 / GTS 11 (1962 à 1965) :	1601 à 2500 cm ³
GT 12 / GTS 12 (1962 à 1965) :	supérieur à 2500 cm ³

● **Grand Tourisme Prototypes (GTP)**

A :	1947 à 1971
B :	1947 à 1971
C :	1947 à 1971
D :	1947 à 1961

● **Sports Prototypes**

Ventilation de SR 1 à SR 21 (voir Annexe "K").

● **Principales subdivisions en G**

GT 13/GTS 13 /	jusqu'à 1150 cm ³
GT 14 / GTS 14 :	de 1151 à 1300 cm ³
GT 15 / GTS 15 :	de 1301 à 1600 cm ³
GT 16 / GTS 16 :	1601 à 2000 cm ³
GT 17 / GTS 17 :	supérieur à 2000 cm ³
T 16 / TC 16 :	jusqu'à 1150 cm ³
T 17 / TC 17 :	1151 à 1300 cm ³
T 18 / TC 18 :	1301 à 1600 cm ³
T 19 / TC 19 :	1601 à 2000 cm ³
T 20 / TC 20 :	supérieur à 2000 cm ³

REGLEMENT PARTICULIER COURSES DE COTE VHC

ARTICLE. 1 VH ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile.....organise le.....une épreuve automobile Internationale ou Nationale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

COURSE DE COTE VHC DE

Cette épreuve compte pour :

- Le Challenge Historique de la Montagne de la FIA (éventuellement)
- Le Championnat de France de la Montagne VHC
- Le Trophée des Monoplaces Historiques
- Le(éventuellement autres)

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n°en date du.....

1.1 vh Officiels

Président du Collège des Commissaires Sportifslic n°.....
Membres du Collège des Commissaires Sportifslic n°.....
.....lic n°.....
Directeur de Courselic n°.....
Commissaire technique spécialisé VHlic n°.....
(éventuellement : Responsable de la Commission)
Technique délégué par la FIA.....lic n°.....
Chargés des relations avec les concurrentslic n°.....

ARTICLE. 2 VH VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à
Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'une fiche FIA, à la date de clôture des vérifications techniques.

Les voitures seront réparties dans les périodes et classes suivantes :

Périodes A, B, C, D, E, F, G, H, I, Tourisme de série, Tourisme de Compétition, GT, GTS, GTP, Course Biplace, Course Monoplace et Grand Prix.

ARTICLE. 3 VH SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

La tenue des pilotes devra être conforme à l'annexe L du Code Sportif International

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs.

ARTICLE. 4 VH PUBLICITE

Voir réglementation générale ou dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International pour les épreuves internationale.

ARTICLE. 5 VH LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE. 6 VH PARCOURS

Voir règlement de l'épreuve (internationale) (nationale).

ARTICLE. 7 VH INSCRIPTIONS

Voir règlement de l'épreuve (internationale) (nationale) ou le règlement standard courses de côte, sauf les frais de participation qui sont fixés à.....réduits à.....avec publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements : leà minuit (date du cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à.....les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 4ème page de la fiche d'homologation.

ARTICLE. 8 VH CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications la fiche d'identité de la voiture dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, pour les concurrents étrangers, la fiche d'identité accompagnée du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE. 9 VH VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) (nationale) ou le règlement standard courses de côte.

ARTICLE. 10 VH DEROULEMENT DE L'EPREUVE

10.1 vh Dispositions Générales

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) (nationale) ou le règlement standard courses de côte.

10.2 vh Dispositions particulières

10.2.1 vh Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve (internationale) (nationale).

10.2.2 vh Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

10.2.3 vh Carburants –Pneumatiques –Equipements

Conforme au règlement standard courses de côte.

10.2.4 vh Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) (nationale) ou règlement standard courses de côte.

10.2.5 vh Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard courses de côte.

10.2.6 vh Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) (nationale) ou règlement standard courses de côte.

10.2.7 vh Pénalités

Conforme au règlement standard courses de côte.

ARTICLE 10.2.8 VH CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais; le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

L'épreuve se disputera en... manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche. Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins deux montées de course.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement scratch.
- Un classement du Challenge Historique de la Montagne de la FIA (éventuellement).
- Un classement du Championnat de France de la Montagne.
- Un classement du Trophée des Monoplaces Historiques.

ARTICLE. 11 VH RECLAMATIONS

Voir réglementation générale.

ARTICLE. 12 VH PRIX

Tous les participants classés seront récompensés.

ARTICLE. 13 VH DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le.....à.....

ARTICLE. 14 VH DOPAGE

Voir réglementation générale.



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC

VOITURES ADMISES

Sont éligibles toutes les voitures homologuées FIA/FFSA en Tourisme (T/TC) et Grand Tourisme (GT/GTS) pour les périodes E et F. Pour la période G, sont retenues les voitures homologuées en VHC en T (Tourisme de série) ou en GT (Grand Tourisme standard). Sont retenues sur ces trois périodes, les voitures GTP (Grand Tourisme Prototype) homologuées A, B ou C.

Enfin pour la période H, sont retenues les voitures homologuées en VHC en T (Tourisme de série) ou en GT (Grand Tourisme standard). L'ensemble de ces voitures est découpé en périodes et classes selon tableau FIA.

PARTICIPATION

Ne pourra figurer au classement final d'un Championnat ou d'une Coupe de France qu'un pilote ayant un minimum de 2 participations (partant aux essais) au calendrier annuel officiel considéré.

CALENDRIER

Le Championnat de France de la Montagne VHC se dispute sur les épreuves suivantes

06-07 avril	Bagnols-Sabran	Asa Rhône-Cèze
07-08 juin	Gassin	Asa Saint-Raphaël
05-06 juillet	Saint-Hippolyte Montecheroux	Asa Franche-Comté
12-13 juillet	Vuillafans-Echevannes	Asa Séquanie
08-10 août	Mont Dore	Asa Mont Dore
22-24 août	Chamrousse	Asa Dauphinoise
05-07 septembre	Turckheim 3 Epis	Asac d'Alsace et du Rhin
20-21 septembre	Limonest Mont-Verdun	Asa du Rhône

ATTRIBUTION DES POINTS

Les voitures doivent obligatoirement être homologuées FIA/FFSA. Les pilotes doivent au minimum posséder une licence nationale en cours de validité valable pour l'épreuve considérée.

Les licenciés détenteurs d'une licence d'un pays étranger ne pourront marquer des points à l'un des Championnats FFSA qu'à partir du moment où ils se seront engagés au dit Championnat avant le 1er août de l'année en cours. De plus, ils devront alors être détenteurs du passeport technique français. Les autres pilotes seront décomptés tant des classements que du nombre de partants ou des points supplémentaires. Il en sera de même le cas échéant des voitures des trophées agréés. Sera proclamée Championne de France de Véhicules Historiques la première conductrice qui figurera dans les 20 premiers classés du Championnat considéré, à condition qu'il y ait au moins 15 classés.

BAREMES DES POINTS (T ET TC CONFONDUS, ET GT/GTS ET GTP CONFONDUS) CUMULABLES

AU SCRATCH

1er : 20 points
2ème : 16 points
3ème : 14 points
4ème : 12 points
5ème : 10 points
6ème : 9 points
7ème : 8 points
8ème : 7 points
9ème : 6 points
10ème : 5 points

A LA CLASSE

1er : 10 points
2ème : 8 points
3ème : 6 points
4ème : 4 points
5ème : 2 points

A LA PÉRIODE

Période E (1947 à 1961)

1er : 6 points
2ème : 4 points
3ème : 3 points
4ème : 1 point

Période F (1962 à 1965)

1er : 4 points
2ème : 3 points
3ème : 2 points
4ème : 1 point

Période G (1966 à 1971)

1er : 2 points
2ème : 1 point

Remarque :

Les voitures de la période H ne marquent des points qu'au scratch.

Les Monoplaces et les Sport prototypes (SR) recevables, homologués FIA/FFSA, peuvent courir avec le Championnat, mais ne marquent aucun point et doivent être classés à part, car hors Championnat.

Il peut en être de même avec des véhicules homologués FIA non retenus par ailleurs.

CLASSEMENT

Le classement final du Championnat sera établi en application de l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales.



TROPHEE DES MONOPLACES HISTORIQUES

DEFINITION

Sont éligibles les monoplaces homologués FIA/FFSA dans les périodes E, F, G, H réparties dans les périodes et classes suivantes :

En période E

Les Monoplaces de Formule Nationale (DB Monomil, Racer) en N F 1.

Les Voitures de Formule Junior en F J.

En période F

Les Voitures de Formule 2 (1000 cm3) en F 2/3.

Les Monoplaces de Formule Nationale en N F 2.

En période G

Les Voitures de Formule 2 en F 2/4.

Les Voitures de Formule 3 en F 3/2.

Les Voitures de Formule Vee en F V/1.

Les Voitures de Formule Ford en F F/1.

Les Voitures de Formule France (1300 cm3) en F G/1.

Les Formules M E P tous moteurs (Citroën) en N F 3.

En période H

Les Voitures de Formule 2 en F 2/5 a.

Les Voitures de Formules Vee en F V/2a.

Les Voitures de Formule Ford en F F/2a.

Les Voitures de Formule Renault en F R/1a.

TECHNIQUE

Pneumatiques : réglementation générale courses de côte (voir Annexe K).

En ce qui concerne les caractéristiques techniques, les voitures doivent être conformes à leur fiche d'identité FIA, sans utilisation des améliorations techniques spéciales autorisées par l'Annexe K pour la compétition générale suivant les périodes.

POINTS

Ces catégories seront traitées comme classes distinctes et relèveront donc du tableau ci-après d'affectation des points à la classe.

	4 partants ou plus	3 ou 2 partants	1 seul partant
1er	9 points	4 points	2 points
2ème	6 points	3 points	
3ème	4 points	2 points	
4ème	3 points		
5ème	2 points		
6ème	1 point		

Nota : on entend par "partant" une voiture classée ou non classée, quelle qu'en soit la raison, ayant effectué les essais et pris le départ de la course.

REGLEMENT PARTICULIER SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Comités Régionaux.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
Organise leavec le concours de
Sous le patronage de
Un slalom dénommé :
Cette épreuve compte pour :
Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régionalsous le numéro
en date du, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro
en date du

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1p. Officiels

- Président du Collège des Commissaires Sportifs M.Licence n°
- Commissaires Sportifs : M.Licence n°
M.Licence n°
M.Licence n°
- Directeur de Course : M.Licence n°
- Directeur de Course Adjoint : M.Licence n°
- Commissaires Techniques (C au minimum) : M.Licence n°
- Chargés des relations avec les concurrents (CS): M.Licence n°
- Chronomètres (C au minimum) : M.Licence n°
M.Licence n°

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2p. Horaires :

- Clôture des engagements : leàheures.
Les concurrents du groupe Loisir peuvent s'inscrire le jour de l'épreuve dans la limite des places disponibles jusqu'à la fin des vérifications administratives.
- Publication de la liste des engagés : le.....
- Vérifications administratives : le.....deàheures.
Lieu
- Vérifications techniques : ledeàheures.
Lieu
- Réunion du Collège des Commissaires Sportifs : leàheures.
Lieu :
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :àheures.
- Essais non chronométrés : lede.....à.....heures.
et lede.....à.....heures.
- Essais chronométrés : le.....de.....à.....heures.
- Briefing des pilotes (facultatif) : le :de.....à.....heures.
Lieu
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : àheures.
- Course :
 - 1ère manche lede.....à.....heures.
 - 2ème manche le.....de.....à.....heures.
 - 3ème manche le.....de.....à.....heures, etc.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- Affichage des résultats provisoires : le.....àheures,
Lieu
- Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office) :
Lieu :
- Podium (facultatif) : le.....àheures, lieu
- Remise des prix : le.....àheures, lieu

1.3p. Vérifications :

- Voir Article 1.2p.
- Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Adresse :

Taux horaire de la main d'œuvre :€ (45 € TTC maxl).

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit àheures.

- Pesage des voitures (facultatif) : lieu :

1.5p. Dispositions particulières :

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p. Engagements :

- Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :
- La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard leàheures.

Les concurrents du groupe Loisir peuvent s'inscrire le jour de l'épreuve dans la limite des places disponibles attribuées à ce groupe jusqu'à la fin des vérifications administratives.

- Les frais de participation sont fixés à€, réduits à.....€, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

- Les concurrents s'engageant avant leavec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de€ (facultatif).

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1p. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

ARTICLE 5P. PUBLICITES :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) :

- Publicité optionnelle :

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES :

6.1p. Parcours :

Le Slalom de.....
a le parcours suivant (voir plan) :

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ :

Arrivée :

Longueur du parcours (de 800 à 2000 mètres) :mètres.

6.5p. Parc Concurrent :

Les parcs concurrents seront situés à :(préciser la répartition pour chacun des groupes).

Les parcs concurrents seront accessibles à partir deheures, le.....

Les remorques devront être garées à

6.6p. Parc Fermé Final :

Voir Article 1.2p.

6.7p. Tableaux d'affichage :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ :
- pendant les vérifications au parc des vérifications :
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée :

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8p. Permanence :

Pendant la manifestation, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu :de.....àheures.

Téléphone permanence n°

Centre de secours le plus proche :

Lieu :Téléphone n°

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :

Voir Article 1.2p.

7.3p. Course :

7.4p. Echauffement des pneumatiques :

TOUT MOYEN DE CHAUFFE DES PNEUMATIQUES EST INTERDIT, SOUS PEINE D'EXCLUSION DE L'EPREUVE.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 1 à 3 minutes (facultatif).
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 à 5 minutes (facultatif).
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Préciser le mode de calcul du classement (meilleur temps ou addition).

Les classements provisoires seront affichés àheures, lieu..... et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1p. Trophées :

Modalités

10.2p. Prix :

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classementsprix.....etc.

10.3p. Coupes :

Il sera attribué coupes de la façon suivante :

Classements 1 coupe, etc.

N.B : Préciser si les prix sont cumulables ou non.

Préciser l'attribution des prix destinés au groupe Loisir.

10.4p. Podium (facultatif) :

Voir Article 1.2p.

10.5p. Remise des Prix et Coupes :

Voir Article 1.2p.



COUPE DE FRANCE SLALOMS

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France des Slaloms.

Tous les slaloms inscrits à la Coupe de France et se déroulant du 26 août 2002 au 24 août 2003 inclus compteront pour la Coupe de France des Slaloms 2003. Après cette date, les slaloms compteront pour la Coupe de France de l'année suivante.

Les slaloms seront organisés conformément aux règlements FFSA.

ARTICLE 2. LICENCES

Voir réglementation des licences 2003.

Les titulaires d'un titre de participation valable pour une seule épreuve ne pourront prétendre marquer des points dans le cadre de la Coupe de France des Slaloms. Toutefois, leur place dans le classement du slalom interviendra dans l'attribution des points de leurs groupes et classes respectifs.

ARTICLE 3. VEHICULES

Groupes admis dans le cadre de la Coupe de France des Slaloms :

N et FN confondus,

● A et FA confondus,

● F et F2000 confondus,

● D, E, F3 ; Formule Ford et Formule Renault,

● C3, CM et CN,

● GT de série,

● Loisir (**hors classement Coupe de France**).

ARTICLE 4. REPARTITION DES COMITES PAR REGIONS

Les licenciés, selon leurs comités régionaux d'appartenance, figureront sur le classement de la région correspondante, parmi les 6 régions figurant ci-dessous :

Région Nord :	Comités régionaux 1, 2, 14
Région Est :	Comités régionaux 3, 4
Région Sud Ouest :	Comités régionaux 9, 10, 19
Région Sud Est :	Comités régionaux 5, 6, 7, 8
Région Centre :	Comités régionaux 11, 15, 16, 17
Région Ouest :	Comités régionaux 12, 13

ARTICLE 5. CLASSEMENTS

Le nombre de points dans chaque épreuve sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après aux classements de chaque slalom.

GRUPE

1er de groupe	2ème de groupe	3ème de groupe	4ème de groupe	5ème de groupe
6	4	3	2	1

CLASSE

Partants	1er de cl.	2ème de cl.	3ème de cl.	4ème de cl.	5ème de cl.	6ème de cl.	7ème de cl.
+ de 2	15	10	7	5	3	2	1
2	10	5					
1	7						

Il est interdit de regrouper des classes pour l'établissement des classements de l'épreuve.

La FFSA établira dans chacune des 6 régions un classement pour lequel seront retenus, au maximum, les 7 meilleurs résultats obtenus pour chaque pilote. Ces résultats pourront être acquis dans ou hors région. Les différents classements seront établis d'après le document spécifique mis à la disposition de chaque organisateur, et renvoyé à la FFSA 48 heures maximum après l'épreuve.

ARTICLE 6. QUALIFICATION POUR LA FINALE

A l'issue de la dernière épreuve, un classement sera établi dans chaque région. Les pilotes classés jusqu'au 13ème inclus, la 1ère féminine et le 1er jeune classés (moins de 24 ans au 1er janvier 2003) seront qualifiés d'office pour participer à la finale.

Si la 1ère féminine et/ou le 1er jeune figurent dans les 13 premiers classés, il sera fait appel au 14ème et éventuellement au 15ème du classement de chaque région.

Toutefois, les 20 premiers recevront un bulletin d'engagement. Les concurrents non qualifiés d'office seront appelés à participer dans l'ordre du classement afin de remplacer d'éventuels forfaits. Tous les pilotes qualifiés qui désirent participer à la finale, devront retourner le bulletin d'engagement avant une date limite qui sera indiquée dans le règlement de la finale. En cas d'impossibilité de participer à la finale pour un pilote retenu seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la finale feront l'objet d'une restitution du chèque d'engagement. Si le plateau d'engagés n'atteint pas le chiffre de 90 (15 pilotes x 6 zones), il sera fait appel aux pilotes suppléants sélectionnés selon le nombre de points marqués lors des qualifications, toutes zones confondues.

ARTICLE 7. FINALE

La finale aura lieu les 11 et 12 octobre 2003.

Arrêt des classements : 24 août 2003.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs seront établis par la FFSA.

Les pneumatiques sont libres.

ARTICLE 8. CLASSEMENT FINAL DE LA COUPE

Le règlement de la finale sera conforme à la réglementation générale des slaloms. Lors de la finale de la Coupe, le classement sera fait par points. Les points de l'année n'entreront pas en considération. Chaque manche de la finale sera indépendante. Le classement final sera déterminé par additions des points pour chaque manche (voir Art. 5). La moins bonne des manches sera écartée. Les vainqueurs de chaque groupe, lors de la finale, seront proclamés "Vainqueurs" de la Coupe de France des Slaloms "en Groupe". Les éventuels ex æquo pour les places suivantes seront départagés par le nombre de points marqués lors de la phase des qualifications. Le titre de vainqueur de la Coupe de France ne sera pas attribué dans un groupe qui ne serait pas représenté lors de la Finale, par au moins 5 partants.

COUPE DE FRANCE DES RUNS

REGLEMENTATION GENERALE

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les Runs FFSA sont des compétitions d'accélération, départ arrêté, sur une distance comprise entre 130 m et 400 m environ.

1.1 Officiels

Sont obligatoires :

- 1 Directeur de Course,
- 1 Commissaire Technique,
- 2 Commissaires de départ,
- 2 Commissaires d'arrivée.

Doivent également être nommés deux juges de fait par le Directeur de Course, lesquels pourront être choisis parmi les officiels ci-dessus. Tous les officiels devront être licenciés FFSA. Les décisions du Directeur de Course ne sont susceptibles d'aucune réclamation ni voie de recours interne devant la FFSA.

1.2 Horaires conseillés

Les horaires sont à aménager selon le nombre de concurrents. Jusqu'à 100 concurrents engagés, il est possible d'appliquer le planning horaire suivant :

- 08 H 00 - 12 H 00 Engagements – vérifications administratives et techniques
- 09 H 00 - 12 H 00 Essais libres
- 13 H 00 - 15 H 00 Essais chronométrés
- 15 H 00 - 15 H 30 Constitution et affichage des séries
- 15 H 30 - 18 H 00 Déroulement des Runs par séries et finales des séries

Dans le cas où le nombre de concurrents engagés serait supérieur à 100, il est possible de supprimer le déroulement des Runn par séries et de produire comme classement final, le classement scratch des Essais chronométrés par catégories.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Application des prescriptions générales FFSA. Risques C et D

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Licences

Voir réglementation des licences 2003.

3.2 Engagements

Les demandes d'engagement sont reçues à partir de la parution du règlement particulier de l'épreuve jusqu'à la fin des vérifications administratives (dans la limite des places disponibles). Pour être valables, elles doivent obligatoirement être accompagnées du montant des droits d'engagement de l'épreuve. Le montant des droits d'engagements est limité à 30 euros.

Lorsque le comité d'organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard, 5 jours avant la compétition.

3.3 Equipages

Une même voiture peut être utilisée par deux pilotes, à condition que chacun d'eux soit régulièrement engagé. Un même pilote ne peut s'engager sur deux voitures différentes.

3.4 Equipements

Pendant le déroulement des Runn, le pilote doit se trouver seul à bord de sa voiture, sanglé et casqué (casque homologué aux normes NF minimum ou CEE).

Des vêtements couvrant bras et jambes sont recommandés.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Sont admises toutes les voitures normalement commercialisées et en conformité avec le code de la route, répondant au règlement technique des Runn disponible, sur demande, auprès de la FFSA.

Liste des principales obligations :

- Pneumatiques de type E ou DOT,
- Freinage double circuit,
- Ceinture 3 points minimum,
- Pare brise en verre feuilleté,
- Habitacle sans parties saillantes,
- Montage sécurisé des accessoires,
- Circuits électriques protégés.

Sont interdits :

- Les cabriolets sans arceaux,
- Les échappements libres,
- La suppression des blocs optiques,
- L'absence de garnitures dans les portières avant,
- Le dépassement des pneumatiques de la carrosserie,
- Les motorisations GPL.

4.1 Définition des catégories "Pro Run" et "Run"

Deux catégories de voitures sont à distinguer pour la Coupe de France des Runs 2003

4.1.1 Pro Run

Appartiennent à la catégorie PRO RUN, toutes les voitures répondant à, au moins, un des critères suivants :

- Cylindrée strictement supérieure : à 2.500 cm³ moteurs atmosphériques
à 2.000 cm³ moteurs suralimentés
- 4 roues motrices

4.1.2 Run

Appartiennent à la catégorie RUN, toutes les autres voitures.

Un classement des essais et un classement final par série, pour chaque catégorie, doivent être édités lors de chaque épreuve de Run comptant pour la Coupe de France des Runs 2003.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Application des prescriptions générales FFSA.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Parcours

Le parcours est constitué d'une piste qui est une ligne droite tracée sur un revêtement dur et stable (goudron ou béton).

Elle est séparée en deux zones principales :

- **zone d'accélération** : portion de la piste située entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, sur laquelle se produit l'accélération des voitures.
- **zone de freinage** : portion de la piste située immédiatement après la ligne d'arrivée, sur laquelle les voitures décèlent (il ne doit pas se trouver d'obstacle en bout de zone de freinage).

Il faut prévoir également une voie de retour permettant aux voitures de rejoindre le départ en toute sécurité (en cas d'absence de voie de retour, le retour des voitures se fera par la piste, en groupe et au pas derrière un véhicule de l'organisation).

6.2 Piste

La piste, zone d'accélération et de freinage, doit répondre aux critères suivants :

6.2.1 Largeur

La largeur minimale de la piste doit être de 8 mètres sur toute sa longueur.

6.2.2 Longueur

Les épreuves de la Coupe de France des Runs FFSA seront organisées sur une distance de 150 mètres, 201,16 mètres (1/8 mile). Il sera possible de porter cette distance jusqu'à 400 mètres uniquement dans le cadre du déroulement d'une épreuve de Dragsters comportant les éléments de sécurité sur 400 mètres. La longueur de la zone de freinage doit être égale à la longueur de la zone d'accélération, sauf en ce qui concerne la distance de 150 mètres où la zone de freinage sera au minimum de 200 mètres.

Les lignes de départ, d'arrivée et de placement doivent être clairement matérialisées.

6.2.3 Démarcation

Sur toute la longueur de la zone d'accélération, il doit exister une démarcation partageant cette zone en deux voies de largeur égale. Il doit également exister une démarcation à l'extérieur de chaque voie.

6.2.4 Protections

● Piste occasionnelle :

La zone où les spectateurs sont admis doit répondre aux critères suivants :

Soit, délimitation par barrières de sécurité liées entre elles (barrières vauban recommandées) placées à 10 mètres des bords de la piste depuis la ligne de départ puis formant un entonnoir éloignant la zone spectateurs à une distance au niveau de la ligne d'arrivée correspondant à 10 % de la longueur de la zone d'accélération (20 mètres dans le cas d'une zone d'accélération de 200m) (Cf. Cahier des Charges Organisateur).

Soit, délimitation par des séparateurs plastiques liés entre eux (hauteur minimum : 0,60 mètre) lestés à 150 kg pièce et placés le long de la piste et par des barrières de sécurité liées entre elles (barrières vauban recommandées) placées à 10 mètres des bords de la piste sur toute la distance accueillant les spectateurs (Cf. Cahier des Charges Organisateur).

Aucun spectateur ne sera admis dans une zone ne bénéficiant pas des mesures de protection décrites ci-dessus.

Dans tous les cas, aucun spectateur ne sera admis après la ligne d'arrivée.

Dans le cas où une portion de ligne droite d'un circuit permanent est utilisée, les mesures de protection du public normalement pratiquées sur le circuit à l'occasion des épreuves qui y sont habituellement disputées se substituent aux dispositifs décrits ci-dessus.

● Piste permanente :

Délimitation de la piste :

Double rail de sécurité de chaque côté de la piste ou blocs de béton continus (hauteur minimum : 0,60 mètre).

Délimitation de la zone spectateurs :

Délimitation par barrières de sécurité liées entre elles (barrières vauban recommandées) placées à 10 mètres des bords de la piste sur toute la distance accueillant les spectateurs.

6.3 Couverture médicale

Un docteur en médecine et une ambulance sont nécessaires près de la ligne de départ.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DES RUNS

Le départ se fera moteur en marche. Le signal de départ est donné par l'allumage du feu de départ ou le baissé du drapeau.

7.1 Essais libres

Des essais libres, non-chronométrés, pourront être organisés. Aucun classement autre que le résultat de la confrontation deux à deux des voitures n'est établi. Aucun matériel de chronométrage n'est nécessaire à leur déroulement.

7.2 Essais chronométrés

Chaque pilote pourra participer à 4 essais chronométrés maximum.

7.3 Séries

A l'issue des essais chronométrés les pilotes sont répartis en séries de performances similaires (maximum 16 pilotes par série), en fonction de leur meilleur temps réalisé aux runs chronométrés.

Au sein de chaque série, les pilotes sont répartis selon une grille de répartition (Cf Cahier des Charges Organisateur).

Chacune des séries ainsi formées donne alors lieu à une succession de Runs éliminatoires opposant les pilotes deux par deux.

A chaque Run, le perdant est éliminé tandis que le gagnant est qualifié pour le Run suivant. Cette série de Runs se poursuit jusqu'à ce qu'il ne reste qu'une seule voiture dont le pilote est déclaré vainqueur.

Les Runs FFSA désignent un vainqueur par série.

Tous les pilotes réalisant un temps inférieur à leur meilleur temps des essais chronométrés, minoré de 3/10e de seconde seront éliminés.

Durant le déroulement de ces séries, les règles suivantes doivent être respectées :

- L'ordre de passage des pilotes et le choix de la voie de passage sont déterminés par l'organisateur.
- Les pilotes doivent se présenter sur la ligne de départ à l'appel de l'organisateur.
- En cas de faux départ d'un des deux pilotes, son adversaire est déclaré gagnant du Run.
- En cas de faux départ simultané des deux pilotes, le Run doit être recouru.
- Un faux départ d'un pilote seul est éliminatoire.
- Si un Run oppose deux pilotes engagés sur la même voiture, le pilote ayant réalisé le meilleur temps aux essais chronométrés est déclaré gagnant du Run.

7.4 Chronométrage

Dans le cadre de la Coupe de France des Runs FFSA, un système de chronométrage par cellule électronique ou transpondeur, associé à une imprimante, est exigé (précision au 1/1000ème de seconde)

Un système informatique permettant d'établir des classements est par ailleurs recommandé. Les spécifications à respecter en terme d'équipements de la piste sont au minimum les suivantes :

7.4.1 Départ

- Feu de départ : Un feu de couleur à commande manuelle associé automatiquement à la mise en marche du chronométrage.
- Système de décompte : Un système avertissant les pilotes de l'imminence de l'allumage du feu de départ (compte à rebours manuel, électronique ou extinction successive de plusieurs feux de couleur).
- Système de faux départ : Un système électronique permettant de détecter les faux départs est recommandé. Il pourra cependant être remplacé par deux juges de départ (un par voie) chargés de signaler tout faux départ.
- Ligne de placement : La ligne de placement du véhicule sera reculée de 30 à 40 cm par rapport à la ligne de cellule (Cf. Cahier des Charges Organisateur).

7.4.2 Arrivée

- Une cellule de chronométrage au niveau de la ligne d'arrivée.
- Un système électronique, permettant de désigner la voiture ayant la première franchie la ligne d'arrivée, est recommandé. Il pourra cependant être remplacé par deux juges d'arrivée (un par voie) chargés de désigner à l'aide de drapeaux la voiture ayant franchi la ligne d'arrivée la première.

ARTICLE 8 – PENALITES

Peuvent entraîner une mise hors course immédiate de l'épreuve, définitive, sans appel et sans contrepartie :

- Tout franchissement des lignes de démarcation dans la zone d'accélération,
- Tout contact avec les séparateurs plastiques ou autre équipement de la piste,
- Toute conduite ou comportement dangereux ou antisportif (notamment non-respect des limitations de vitesse dans la voie de retour).

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

Le classement final, pour chacune des séries, est déterminé comme suit :

- 1er.....Vainqueur de la finale
- 2ème.....Finaliste
- 3ème & 4ème.....Pilotes éliminés lors des € finales classés dans l'ordre décroissant de leur meilleur temps réalisé aux essais chronométrés.
- du 5ème au 8ème.....Pilotes éliminés lors des € de finales classés dans l'ordre décroissant de leur meilleur temps réalisé aux essais chronométrés.

En cas de force majeure ou dans l'impossibilité de faire disputer les finales, le classement scratch pourra être établi en prenant compte du temps des essais.

ARTICLE 10. PRIX

Aucun prix en espèce ne pourra être distribué.

REGLEMENT PARTICULIER RUNS FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile.....organise, avec la collaboration de une épreuve comptant pour la Coupe de France des Runs sur la piste tracée à le Cette épreuve est organisée conformément à la réglementation générale des Runs FFSA. Le présent règlement a été enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° en date du

1.1p. Officiels

Directeur de Course :lic n°
Commissaire technique :lic n°
Commissaire de départ :lic n°
.....lic n°
Commissaire d'arrivée :lic n°
.....lic n°

1.2p. Horaires

Engagements - vérifications :
Essais libres :
Essais chronométrés :
Constitution et affichage des séries :
Déroulement des séries et finale des séries :

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Les demandes d'engagement seront reçues à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Le nombre d'engagement est limité à, la sélection se faisant par ordre de réception des demandes valables. Pour être valable, une demande doit obligatoirement être accompagnée du montant des droits d'engagement, fixés à €. Les chèques seront libellés à l'ordre de

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

La piste mesuremètres en longueur etmètres en largeur.
La longueur de la zone d'accélération est demètres.
La longueur de la zone de freinage est demètres.
Le retour des pilotes se fera(à préciser).
La protection des spectateurs se feraà préciser).

ARTICLE 10P. PRIX (FACULTATIF)

La remise des prix aura lieu leàheures, à(lieu).
Tout pilote non présent à la remise des prix perdra le bénéfice de ceux-ci.
(Donner la liste détaillée des prix).



danielson

é q u i p e m e n t

leader en conseils et en distribution de pièces détachées pour tous types de compétition

PACET



Ventilateur

Ventilateur PACET
dia. 200
à 400
Kit pour 4x4

Extincteur FIA
Lifeline



Electrique ou manuel
Kit complet
contrôle et recharge

Stilo



INTEGRAL

avec ou sans casquette

Tuyaux
et
raccords



Hamais



W
I
L
L
A
N
S

Poulies
réglables



WRC intercom



Porte butée
Hydraulique



AURORA



Métrique et Pucés
Une gamme complète
de haute qualité



KIT D'EMBRAYAGE
GR.N/A

KIT DE
FREIN



Disjoncteur



Réglage des trains

Intercom



Compte tours
STACK



-affichage
de la vitesse
-Chrono

balances
plateaux réglables
plateaux pivotants
niveau laser avec piges
jauge carrossage
et chasse digitale
jauge d'alignement laser

PERFORMANCE
FRICTION

Carbon
Metallic

DISTRIBUTEUR OFFICIEL
Disques et plaquettes



tel : 03 86 21 22 55 - fax 03 86 21 22 65
e-mail : contact@danielson-equipement.com
5, rue du Champ Magny - 58470 Magny-Cours

potion Magique !



MOBILIT

Pour devenir l'huile des records du monde,
YACCO possède quelque chose de plus...
En véritables "**sorciers**" des temps modernes,
les ingénieurs **YACCO** testent
les meilleures formules
dans nos laboratoires de recherche.
Validés en compétition par nos "**magiciens**"
du pilotage, les lubrifiants **YACCO** agissent
comme un véritable élixir de jeunesse
pour le moteur de votre voiture.



L'huile des records du monde
www.yacco-lub.com

